

N° 1699

ASSEMBLEE NATIONALE

DOUZIEME LEGISLATURE

SESSION ORDINAIRE 2003-2004

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 23 juin 2004

PROJET DE LOI

PORTANT REGLEMENT DEFINITIF DU BUDGET DE 2003

Renvoyé à la Commission des Finances, de l'Economie générale et du Plan
à défaut de constitution d'une commission spéciale
dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du Règlement

Présenté

Au nom de M. Jean-Pierre RAFFARIN
Premier Ministre

Par M. Nicolas SARKOZY

Ministre d'Etat, ; Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie

Et par M. Dominique BUSSEREAU

Secrétaire d'Etat au Budget et à la Réforme budgétaire

TABLE DES MATIÈRES

EXPOSE GENERAL DES MOTIFS	7
I - La situation économique	9
II - La situation budgétaire.....	11
1. Caractéristiques générales du budget de 2003	11
A. Prévisions et résultats	11
B. Éléments d'appréciation.....	15
C. Les opérations de trésorerie	16
2. Évolution des autorisations et prévisions budgétaires	18
A. Les modifications liées à la loi de finances rectificative	18
B. Les mesures réglementaires	22
C. Les modifications de crédits demandées dans le projet de loi de règlement.....	28
3. Analyse de l'exécution	30
1. L'exécution du budget.....	30
2. Le budget général	30
3. Les comptes spéciaux	45
4. Synthèse générale	47
5. Règlement de la gestion 2003.....	49
EXPOSE GENERAL DES MOTIFS PAR ARTICLE DU PROJET DE LOI.....	57
PROJET DE LOI.....	89

PROJET DE LOI DE REGLEMENT
LISTE DES ARTICLES

Numéros	Titres	Pages
1	Résultats généraux de l'exécution des lois de finances pour 2003	91
2	Recettes du budget général	92
3	Dépenses ordinaires civiles du budget général	92
4	Dépenses civiles en capital du budget général	92
5	Dépenses ordinaires militaires du budget général	93
6	Dépenses militaires en capital du budget général	93
7	Résultat du budget général de 2003	91
8	Résultats des budgets annexes	94
9	Comptes spéciaux dont les opérations se poursuivent en 2004	95
10	Comptes spéciaux définitivement clos au titre de l'année 2003	96
11	Pertes et profits sur emprunts et engagements de l'État	97
12	Pertes en trésorerie sur devises	98
13	Reconnaissance d'utilité publique de dépenses comprises dans des gestions de fait	98
14	Transport aux découverts du Trésor des résultats définitifs de 2003	99

EXPOSÉ GÉNÉRAL DES MOTIFS

I. LA SITUATION ÉCONOMIQUE¹

En augmentation de 0,5 %, la croissance du PIB en 2003 a été la plus faible depuis 1993. Ce constat doit être nuancé ; après une évolution quasi récessive au premier semestre, la croissance a nettement accéléré au second semestre.

L'environnement international

Après avoir connu un léger accès de faiblesse au début de 2003, l'activité mondiale s'est nettement redressée à partir du printemps, portée par la vive reprise américaine, le regain d'activité inattendu de l'économie japonaise et le dynamisme exceptionnel des économies émergentes, notamment chinoise. Cette embellie conjoncturelle a également été enregistrée dans la zone euro, même si la reprise au second semestre 2003 y a été moins marquée qu'ailleurs en raison de l'appréciation du taux de change et du comportement toujours prudent des consommateurs.

Depuis le printemps 2003, l'économie américaine a crû sur un rythme annualisé moyen de 5 %. La consommation des ménages est restée très dynamique, dopée par les baisses d'impôts et la poursuite des opérations de refinancement hypothécaire. Elle s'est accompagnée d'un redémarrage des dépenses d'investissement en équipement des entreprises, notamment en nouvelles technologies, qui a été favorisé par le rétablissement de leur situation financière. Enfin, les exportations ont accéléré au second semestre 2003, bénéficiant notamment de la baisse du dollar et de la vigueur des débouchés asiatiques. L'économie américaine a ainsi enregistré une franche accélération par rapport à 2002 et la croissance s'est élevée à 3,1 % en 2003.

L'économie japonaise s'est montrée également particulièrement dynamique. Sa croissance, dépassant les 2,5 %, est favorisée notamment par la très vive progression des importations chinoises et un renforcement de la demande interne.

Après un accès de faiblesse au tournant de l'année 2003, la zone euro a connu une reprise très progressive au second semestre de l'année dernière induite par la forte expansion du commerce mondial. Cette reprise tirée par l'extérieur a commencé également à se diffuser aux dépenses des entreprises. En revanche, les consommateurs européens ont continué de faire preuve d'une grande prudence, dans un contexte de confiance encore faible et d'inflation plus résistante qu'attendu. Au total, la croissance dans la zone euro se traduit par une quasi-stagnation (+ 0,4 %).

¹ Source I.N.S.E.E.

La situation en France

A l'inverse de ce qui était attendu, 2003 a été une troisième année de ralentissement de la croissance en France, avec un rythme limité à 0,5 % en moyenne annuelle, un chiffre obtenu grâce à la présence d'une nette inflexion à la hausse en milieu d'année.

La plupart des composantes de la demande ont contribué à ce rythme limité par des évolutions négatives.

Ainsi les exportations ont enregistré une baisse de - 2,7 % en moyenne annuelle, marque d'un environnement international longtemps déprimé. Toutefois, elles sont reparties dès le milieu de l'année, avec l'accélération de la demande mondiale. Au total, la contribution du commerce extérieur à la croissance a été néanmoins exceptionnellement négative (- 0,8 %).

L'investissement a stagné au cours des trois premiers trimestres et n'a que modestement progressé au quatrième. Les anticipations des entrepreneurs, fortement affectées par le contexte international, ne se sont redressées qu'à partir de l'été.

La croissance a principalement trouvé un soutien, modéré mais régulier, dans la consommation des ménages. Celle-ci a progressé modestement (1,7 % en 2003 après 1,8 % en 2002). Cette progression ralentie, dans un contexte où l'augmentation du chômage a incité les ménages à adopter un comportement prudent en matière de consommation, est liée à la décélération du pouvoir d'achat (+ 0,3 % en 2003 contre 2,3 % en 2002).

L'inflation en France a été de 2,2 % en glissement d'un an sur l'autre à fin 2003, contre 2,3 % en 2002.

II. LA SITUATION BUDGÉTAIRE

Sont examinées ci-après :

- . les principales caractéristiques du budget de 2003 et de son exécution comparées aux années antérieures ;
- . l'évolution des autorisations et prévisions budgétaires résultant de la loi de finances rectificative et des mesures réglementaires ;
- . l'analyse détaillée des opérations exécutées.

1. CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DU BUDGET DE 2003

A. Prévisions et résultats

(En millions €)					
	Loi de finances initiale	Loi de finances rectificative n° 2003-1312 du 30-12-2003	Total avant intervention du projet de loi de règlement	Projet de loi de règlement	Écart projet de loi de règlement - loi de finances rectifiée
	(I)	(II)	III = (I+II)	(IV)	(IV-III)
DEPENSES DU BUDGET GENERAL (1)					
.ordinaires civiles	220 891	74	220 965	231 099	10 134
.civiles en capital	12 957	-1 506	11 451	16 999	5 548
.militaires	39 964	511	40 475	30 176	-10 299
TOTAL DES DEPENSES DU BUDGET GENERAL (1)	273 812	-921	272 891	278 274	5 383
hors financement par fonds de concours	273 812	-921	272 891	273 775	884
financées par fonds de concours				4 499	
RECETTES DU BUDGET GENERAL hors F.S.C. (1)				221 558	
Hors fonds de concours	228 173	- 10 000	218 173	217 060	-1 113
Recettes fiscales nettes	248 745	- 7 473	241 272	239 817	-1 455
Recettes non fiscales hors recettes d'ordre	31 647	- 1 979	29 668	30 160	492
Prélèvements	- 52 219	- 548	- 52 767	- 52 917	-150
Fonds de concours				4 499	
Solde du budget général	- 45 639	- 9 079	- 54 718	-56 715	- 1 997
Solde des comptes spéciaux (hors F.M.I)	1 071	- 406	665	-231	-896
<i>dont compte d'avances aux collectivités locales</i>	<i>620</i>	<i>-325</i>	<i>295</i>	<i>664</i>	<i>369</i>
SOLDE D'EXÉCUTION DES LOIS DE FINANCES					
.Hors F.M.I.	- 44 568	- 9 485	- 54 053	-56 946	-2 893
.Hors F.M.I., hors F.S.C.	- 44 568	- 9 485	- 54 053	-56 946	-2 893

1) Les dépenses sont ici mesurées hors remboursements et dégrèvements d'impôts et nettes des recettes d'ordre liées à la dette ; symétriquement, les recettes sont mesurées nettes des remboursements et dégrèvements d'impôts et hors recettes d'ordre.

En 2003, le déficit inscrit en loi de finances initiale (- 44,6 milliards €) est porté à - 56,9 milliards € hors F.M.I. - hors F.S.C. contre - 49,3 milliards € en 2002.

Les principaux écarts par rapport aux prévisions des lois de finances rectificatives sont les suivants :

- en recettes :

Les recettes fiscales, hors dégrèvements et remboursements d'impôts, inscrites pour 248,7 milliards € en L.F.I., ramenées à 241,3 milliards € par le collectif de décembre, atteignent 239,8 milliards € soit une moins-value de 1,5 milliard €.

Pour les recettes non fiscales², les réalisations ont été supérieures aux prévisions rectifiées de 0,5 milliard €.

Au total, les recettes nettes du budget général, hors fonds de concours inscrits pour mémoire en L.F.I., sont inférieures de 0,5 % aux prévisions rectifiées.

- en dépenses :

Les dépenses du budget général¹, se sont élevées à 278,3 milliards € hors dégrèvements et remboursements d'impôts.

L'écart de 4,5 milliards € par rapport à la loi de finances initiale doit être apprécié en tenant compte des crédits ouverts par voie de fonds de concours (+ 4,5 milliards €) et de la différence entre les crédits reportés à 2004 (- 9 milliards €) et ceux provenant de la gestion précédente (+ 11,3 milliards €), non compris par nature dans les prévisions, et du solde des ajustements de crédits demandés proposés en loi de règlement (- 1,1 milliard €).

L'indicateur pertinent pour mesurer l'écart aux lois de finances est la dépense hors fonds de concours. Déduction faite de ceux-ci, les dépenses du budget général sont ramenées à 273,8 milliards €, au niveau voté en loi de finances initiale.

- sur les comptes spéciaux du Trésor :

Les opérations des comptes spéciaux du Trésor (hors F.M.I.)³ font apparaître en 2003 un déficit de 0,2 milliard €, contre un excédent de 0,7 milliard € en 2002 se décomposant comme suit :

- au titre des opérations à caractère définitif : - 0,4 milliard € (+ 0,3 milliard € en 2002) ;

- au titre des opérations à caractère temporaire : + 0,2 milliard € (+ 0,4 milliard € en 2002).

Les opérations à caractère définitif s'élèvent à 6,2 milliards € en recettes et à 6,6 milliards € en dépenses. Elles concernent à hauteur de 39 % le compte d'affectation des produits de cessions de titres, parts et droits de sociétés, les recettes de ce compte s'élevant à 2,5 milliards €, et les dépenses à 2,8 milliards €, dégagant un déficit de 0,3 milliard € (+ 0,2 milliard en 2002). Les volumes sont nettement moindres qu'en 2002, tant en recettes (- 64 %) qu'en dépenses (- 53 %).

Les opérations à caractère temporaire sont en excédent de 0,2 milliard € en 2003 (après + 0,4 milliard € en 2002).

Le compte d'avances sur impôts locaux présente un excédent de 0,7 milliard € (+ 0,3 milliard € en 2002). Il avait été évalué à + 0,3 milliard € en collectif budgétaire.

Les comptes de prêts laissent un solde débiteur de - 0,6 milliard € (+ 0,1 milliard € en 2002).

Les comptes de commerce, pour leur part, laissent un solde débiteur de - 0,1 milliard € .

² Hors recettes d'ordre relatives à la dette et F.S.C..

³ Le F.S.C. n'enregistre plus de mouvement au titre du compte spécial 906-01 « Pertes et bénéfices de change » depuis 1999.

RECETTES DU BUDGET GÉNÉRAL de la prévision à l'exécution de 2003

(En millions €)

Désignation des recettes	Loi de finances initiale (I)	Loi de finances initiale rectifiée (II)	Écart LFR-LFI (III)	Projet de loi de règlement (IV)	Écart PLR -loi de finances initiale rectifiée (IV-II)
A. Recettes fiscales					
Impôt sur le revenu	52 588	53 055	467	53 754	699
Autres impôts directs perçus par voie d'émission de rôles	8 212	8 930	718	4 623	- 4 307
Impôt sur les sociétés ⁽¹⁾	46 845	43 655	- 3 190	48 470	4 815
Autres impôts directs et taxes assimilées	17 397	16 373	- 1 024	16 829	456
Taxe intérieure sur les produits pétroliers	25 815	24 665	- 1 150	24 303	- 362
Taxe sur la valeur ajoutée	144 724	142 210	- 2 514	142 132	- 78
Enregistrement, timbre, autres contributions taxes indirectes	15 727	15 812	85	15 840	28
TOTAL A.	311 308	304 700	- 6 608	305 951	1 251
A déduire : dégrèvements et remboursements d'impôts ^(a)	62 563	63 428	865	66 134	2 706
TOTAL A (net)	248 745	241 272	- 7 473	239 817	- 1 455
B. Recettes non fiscales					
	34 636	32 159	- 2 477	32 706	547
A déduire : recettes en atténuation des charges de la dette ^(b)	2 989	2 491	- 498	2 546	55
TOTAL B (net)	31 647	29 668	- 1 979	30 160	492
C. Fonds de concours et recettes assimilées					
Mémoire				4 499	4 499
TOTAL A à C (net)	280 392	270 940	- 9 452	274 476	3 536
D. Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des Collectivités locales					
	- 36 419	- 36 379	40	- 36 575	- 196
E. Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des Communautés européennes					
	- 15 800	- 16 388	- 588	- 16 342	46
TOTAL DES PRÉLÈVEMENTS	- 52 219	- 52 767	- 548	- 52 917	- 150
TOTAL GÉNÉRAL NET (hors fonds de concours)	228 173	218 173	- 10 000	217 060 ^(c)	- 1 113

a) Y compris, en exécution, l'impôt sur les sociétés perçu par voie de rôle, suivi en prévisions budgétaires de la loi de finances à la ligne de recettes : « 0002 – Autres impôts directs perçus par voie d'émissions de rôles ».

b) Les dégrèvements et remboursements d'impôts s'entendent hors art.50 du chapitre 15-02.

c) Pour mémoire total des recettes y compris fonds de concours 221 559 millions €.

SOLDES DES COMPTES SPÉCIAUX DU TRÉSOR
(Opérations à caractère définitif et temporaire)
de la prévision à l'exécution

(En millions €)

Catégorie de comptes spéciaux du Trésor	Loi de finances initiale (I)	Loi de finances rectificative (II)	Total avant intervention du projet de loi de règlement (III)	Projet de loi de règlement (IV)	Écart Projet de loi de règlement - Loi de finances rectifiée (III-IV)
Opérations à caractère définitif					
Comptes d'affectation spéciale	2	»	2	- 413	- 415
Opérations à caractère temporaire					
Comptes d'affectation spéciale	- 2	»	- 2	- 1	1
Comptes de prêts	255	- 81	174	- 583	- 757
Comptes d'avances	615	- 325	290	655	365
(dont compte d'avances sur impôts locaux)	620	- 325	295	664	369
Comptes de commerce	251	»	251	- 119	- 370
Comptes d'opérations monétaires (hors F.M.I, hors F.S.C.)	- 50	»	- 50	230	280
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers	»	»	»	»	»
TOTAL	1 071	- 406	665	- 231	- 896

B. Éléments d'appréciation

L'exécution des lois de finances pour 2003 peut être appréciée par comparaison avec celles des quatre dernières années au regard de plusieurs critères :

- la progression des dépenses et des recettes définitives ;
- la couverture des dépenses par les recettes ;
- l'évolution du déficit budgétaire
- l'évolution du besoin de financement des administrations publiques

LA PROGRESSION DES DÉPENSES ET DES RECETTES DÉFINITIVES A STRUCTURE COURANTE (1) (Budget général et opérations à caractère définitif des comptes spéciaux du Trésor)

	(En milliards €)				
	1999	2000	2001	2002	2003
Recettes définitives	237,7	235,8	241,4	237,9	227,7
Évolution par rapport à l'année précédente (%)	+ 4,8	- 0,8	+ 2,4	- 1,5	- 4,3
Dépenses définitives	270,0	264,8	272,8	287,6	284,8
Évolution par rapport à l'année précédente (%)	+ 2,0	- 1,9	+ 3,0	+ 5,4	- 1,0

(1) Hors dégrèvements et remboursements d'impôts et hors recettes d'ordre venant en atténuation des charges de la dette.

LA COUVERTURE DES DÉPENSES PAR LES RECETTES (1)

	(En milliards €)				
	1999	2000	2001	2002	2003
Recettes définitives	237,7	235,8	241,4	237,9	227,7
Dépenses définitives	270,0	264,8	272,8	287,6	284,8
% de couverture des dépenses par les recettes	88,0	89,1	88,5	82,7	80,0

(1) Hors dégrèvements et remboursements d'impôts et hors recettes d'ordre venant en atténuation des charges de la dette.

L'ÉVOLUTION DU SOLDE DES LOIS DE RÈGLEMENT (Hors F.M.I., hors F.S.C.)

	(En milliards €)				
	1999	2000	2001	2002	2003
Solde d'exécution	- 31,4	- 29,1	- 32,0	- 49,3	- 56,9

Pour l'ensemble des administrations publiques, le besoin de financement est ainsi porté de 49,5 milliards € à 63,2 milliards €.

EVOLUTION DU BESOIN DE FINANCEMENT DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

	(En milliards €)				
	1999	2000	2001	2002	2003
Besoin de financement des administrations publiques (1)	- 23,9	- 19,7	- 22,4	- 49,5	-63,2
Déficit public en pourcentage du PIB total (2)	-1,8	-1,4	-1,5	-3,2	-4,1

(1) Chiffres révisés par l'INSEE (27 avril 2004)

(2) au sens du traité de Maastricht

C. Les opérations de trésorerie

Les opérations de trésorerie relatives à l'année 2003 correspondent en premier lieu à des flux relatifs aux opérations budgétaires exécutées entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année civile se rapportant :

	(En milliards €)
- aux opérations de la période complémentaire de la loi de finances de 2002	+ 0,4
- aux opérations de la gestion courante de la loi de finances de 2003	- 55,3
- aux dépenses par anticipation de la loi de finances de 2004	- 3,1

La charge que le Trésor a dû financer en 2003 s'élève, non compris les opérations du F.M.I.⁴, à 58 milliards de €.

A cette charge imputable à l'exécution budgétaire s'ajoutent les charges résultant de l'exécution des opérations non budgétaires. Elles concernent les opérations suivantes :

	(En milliards €)
- Remboursements de la dette financière négociable (hors BTF)	70,2
- O.A.T.	33,9
- B.T.A.N.	36,3
- Dette nette prise en charge par l'État et autres engagements	0,1

Soit un flux de trésorerie, non compris les opérations du F.M.I.⁵, de 128,3 milliards € au lieu de 121,7 milliards € en 2002.

Ce flux a été financé essentiellement par l'accroissement de la dette négociable qui a contribué à hauteur de 141,3 milliards € au lieu de 132,8 milliards € en 2002, à couvrir le besoin en trésorerie du fait :

- de souscriptions d'OAT pour un montant de 67,7 milliards € contre 54,2 milliards € en 2002 ;
- de souscriptions de BTAN qui se sont élevées à 53,1 milliards € contre 42,9 milliards € en 2002 ;
- d'émissions de bons du Trésor à taux fixe (BTF) qui ont engendré un apport net de 20,5 milliards €, (35,7 milliards € en 2002), résultant de 237,8 milliards € d'émissions et de 217,3 milliards € de remboursements, ces mouvements étant nettement plus élevés qu'en 2002, respectivement + 185,4 milliards € et + 149,7 milliards €.

⁴ - 56,9 milliards de €, y compris les opérations avec le FMI,

⁵ - 127,2 milliards de €, y compris les opérations avec le FMI

L'excédent des ressources tirées de l'accroissement de la dette négociable a permis de financer la variation des dépôts des correspondants qui laisse au 31 décembre 2003 une charge nette de 14,7 milliards €.

Au titre de la gestion active de la dette de l'Etat, les opérations de placement à court terme de l'État s'élèvent au 31 décembre 2003 à 0,3 milliard €, nettement moins qu'au 31 décembre 2002 (17,9 milliards €).

Comme les années précédentes, les concours de la Banque de France enregistrent, au cours de l'année 2003, le remboursement partiel de 0,4 milliard €, prévu par la convention du 10 juin 1993, approuvée par la loi du 23 juillet 1993, qui a mis fin aux concours de la Banque de France. Ces concours sont désormais entièrement apurés.

Enfin, le compte courant de l'État à la Banque de France a diminué de 0,6 milliard €, ramenant l'encours à 0,1 milliard € au 31 décembre 2003.

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE 2003

(En millions €)

EMPLOIS		RESSOURCES	
Solde des lois de finances exécutées en 2003 (hors F.M.I.)	58 056		
- lois de finances de 2002	- 417		
- lois de finances de 2003	55 340		
- lois de finances de 2004	3 133		
Remboursements de la dette financière négociable (hors BTF)	70 277	Dette financière négociable	141 268
- O.A.T.	33 896	O.A.T.	67 673
- B.T.A.N.	36 332	B.T.A.N.	53 075
		Solde des BTF	20 520
- Remboursements de la dette prise en charge par l'État et autres engagements	49	Dette financière non négociable	- 711
		dont :	
		- Solde des bons sur formules	-359
		- Solde des bons des organismes internationaux (non compris FMI)	- 352
		Variation des comptes de correspondants	- 14 685
		- Budgets annexes et S.N.P.E.	457
		- Organismes financiers	- 7 108
		- Collectivités Locales et établissements publics locaux	2 453
		- Autres	- 10 487
		Effets, encaisses et autres régularisations	- 151
		Disponibilités	4 169
		Opérations de placement à court terme de l'État	- 304
		Concours de la Banque de France	- 366
		Opérations diverses	- 887
TOTAL	128 333	TOTAL	128 333

2. ÉVOLUTION DES AUTORISATIONS ET PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

A. Les modifications liées à la loi de finances rectificative

Les prévisions initiales de 2003 ont été modifiées par la loi de finances rectificative (n° 2003-1312 du 30 décembre 2003) qui a pris en compte les annulations de crédits intervenues par décrets au cours de l'exercice de 2003 et procédé à la ratification de cinq décrets d'avance pris pendant l'année 2003.

1- Évolution des prévisions de recettes

- **La loi de finances rectificative n° 2003-1312 du 30 décembre 2003**

Cette loi de finances rectificative comprend la révision des évaluations pour 2003 associée au projet de loi de finances pour 2004, et les modifications ultérieurement apportées à cette révision.

Les recettes nettes sont inférieures de 10 000 millions € à ce qui a été inscrit en loi de finances initiale :

	<i>(En millions €)</i>
Révision à la baisse des évaluations de recettes fiscales	- 6 608
dont :	
- produit de l'impôt sur les sociétés	- 3 190
- produit de la taxe de la valeur ajoutée	- 2 514
- produit de l'impôt sur le revenu	+ 467
Impact sur les recettes nettes de la révision à la hausse des dégrèvements et remboursements d'impôts	- 865
<i>Total pour les recettes fiscales nettes</i>	- 7 473
Révision à la baisse des recettes non fiscales	- 2 477
Impact sur les recettes non fiscales nettes de la révision à la baisse des recettes en atténuation des charges de la dette	+ 498
<i>Total pour les recettes non fiscales nettes</i>	- 1 979
Impact sur les recettes de l'augmentation des prélèvements sur recettes	- 548
- au profit des collectivités locales	+ 40
- au profit des communautés européennes	- 588
TOTAL NET DES RECETTES DU BUDGET GÉNÉRAL	- 10 000

En ce qui concerne les budgets annexes, les recettes ont été réévaluées de 295 millions € dont 294 millions € au profit des prestations sociales agricoles.

Les recettes des comptes spéciaux du Trésor, quant à elles, ont enregistré une majoration de 110 millions € au titre du compte de « prêts du Trésor à des États étrangers pour la consolidation de dettes envers la France » (903-17).

2- Evolution des crédits

a. Les ouvertures de crédits

Les ouvertures de crédits supplémentaires portent sur un total de 4 250 millions € (2 219 millions € en autorisations de programme). Elles se répartissent comme suit :

(En millions €)

• Budget Général	
- dépenses ordinaires civiles ⁶	2 612
- dépenses civiles en capital (1 335 en A.P.)	241
- dépenses militaires ordinaires	32
- dépenses militaires en capital (884 en A.P.)	499
Total pour le budget général	3 384
• Budgets Annexes	
- des prestations sociales agricoles	323
- des monnaies et médailles (1 en A.P.)	2
Total pour les budgets annexes	325
• Comptes Spéciaux du Trésor	
- Compte de prêts : 903-17 « Prêts à des États étrangers pour la consolidation de dettes envers la France »	216
- Compte d'avances du Trésor : 903-54 « Avances sur le montant des impositions revenant aux départements, communes, établissements et divers organismes »	325
Total pour les comptes spéciaux du Trésor	541
TOTAL GÉNÉRAL	4 250

b. Les décrets d'avances

Cinq décrets d'avance ont été pris au cours de l'année 2003 et ont porté sur un montant global de 934 millions €. Il s'agit :

- du décret du 16 juin (n° 2003-509) de 73 millions €, finançant notamment certaines conséquences du naufrage du Prestige et l'action humanitaire en Irak ;
- du décret du 8 septembre (n° 2003-859) de 100 millions €, au titre des dépenses d'indemnisations liées à la sécheresse de l'été ;
- du décret du 13 octobre (n° 2003-973) de 145 millions €, en faveur des dépenses d'hébergement d'urgence ;
- du décret du 17 novembre (n° 2003-1080) de 216 millions €, destinés à poursuivre les indemnisations au titre de la sécheresse et financer les dépenses liées aux plans sociaux ;
- du décret du 26 novembre (n° 2003-1124) de 400 millions €, au titre des dépenses d'opérations extérieures de la Défense.

Ces ouvertures ont été entièrement compensées par des annulations de crédits⁷, sur le budget général, de même montant.

⁶ Hors ouvertures de dégrèvements et remboursements d'impôts : 1 512 millions €.

⁷ Décrets n° 2003-510 du 16 juin 2003, n° 2003-858 du 8 septembre 2003 (modifié par décret n° 2003-1239 du 22 décembre 2003), n° 2003-972 du 13 octobre 2003, n° 2003-1081 du 17 novembre 2003, n° 2003-1125 du 26 novembre 2003

c. Les annulations de crédits

- Deux décrets d'annulations de crédits⁸, outre ceux gageant les ouvertures désignées ci-dessus, ont été pris, en cours d'année, en application de l'article 14 de la loi organique du 1^{er} août 2001. Ils portent sur un montant 2 594 millions € en crédits de paiements (580 millions € en autorisations de programme) qui se répartissent :

	<i>(En millions €)</i>
- dépenses ordinaires civiles	1 148
- dépenses civiles en capital (580 en A.P.)	1 446

- Les annulations de crédits⁹ associées au collectif portent sur un montant net de 1 766 millions € en crédits de paiements (580 millions € en autorisations de programme) qui se décomposent ainsi :

	<i>(En millions €)</i>
• Budget Général	
- dépenses ordinaires civiles ¹⁰	1 459
- dépenses civiles en capital (1 337 en A.P.)	240
- dépenses militaires en capital (520 en A.P.)	12
Total pour le budget général	1 711
• Budgets Annexes	
- des prestations sociales agricoles	29
- des monnaies et médailles (1 en A.P.)	1
Total pour les budgets annexes	30
• Comptes Spéciaux du Trésor	
- Compte de prêts : 903-07 « Prêts à des États étrangers et à l'Agence française de développement en vue de favoriser le développement économique et social »	25
Total pour les comptes spéciaux du Trésor	25
TOTAL GÉNÉRAL	1 766

3- Evolution des prévisions de solde budgétaire

Après les modifications apportées par la loi de finances rectificative, le déficit initialement fixé à - 44 568 millions € est porté à - 54 053 millions €.

Le solde négatif des opérations à caractère définitif s'est aggravé de 9 079 millions € par rapport aux évaluations initiales en raison essentiellement des moins-values de recettes fiscales enregistrées. L'excédent de recettes des opérations à caractère temporaire est diminué de 406 millions €.

4- Récapitulation des modifications apportées par la loi de finances rectificative.

Le tableau ci-après retrace la situation de la prévision budgétaire après l'intervention de la loi de finances rectificative, les dégrèvements et remboursements d'impôts augmentent, de 62 563 millions € en loi de finances initiale ils passent à 63 428 millions € après leur révision en loi de finances rectificative. Les évaluations des recettes en atténuation des charges de la dette régressent, évaluées initialement à 2 989 millions €, elles sont révisées à 2 491 millions €.

⁸ Décrets n° 2003-226 du 14 mars 2003 et n° 2003-946 du 3 octobre 2003

⁹ Pour mémoire : N'ont pas été retenues, en L.F.R., les annulations de crédits suivantes : 18 millions € en dépenses ordinaires et 492 millions € en dépenses en capital.

¹⁰ Hors dégrèvements et remboursements d'impôts (647 millions €) et ajustements des recettes d'ordre venant en atténuation des charges de la dette (498 millions €).

Exposé général des motifs

(En millions €)

	Loi de finances initiale	Décrets d'avances et d'annulations	Loi de finances rectificative n° 2003-1312 du 30 décembre 2003			Total des prévisions pour 2003
			Annulations	Ouvertures	Total net	
I. Opérations à caractère définitif						
CHARGES						
<i>Dépenses civiles ordinaires</i>						
- Budget général (brutes)	286 443	-1 080	-2 604	4 125	441	286 884
<i>A déduire :</i>						
<i>Dégrèvements et remboursements d'impôts</i>	62 563		-647	1 512	865	63 428
<i>Recettes en atténuation des charges de la dette</i>	2 989		-498		-498	2 491
- Budget général (nettes)	220 891	-1 080	-1 459	2 613	74	220 965
- Comptes d'affectation spéciale	3 619					3 619
<i>Dépenses civiles en capital</i>						
- Budget général	12 957	-1 506	-240	240	-1 506	11 451
- Comptes d'affectation spéciale	7 990	»	»	»	»	7 990
<i>Dépenses militaires</i>						
- Budget général	39 964	-8	-12	531	511	40 475
<i>Dépenses des budgets annexes</i>	17 731	»	-30	325	295	18 026
TOTAL DES CHARGES (nettes des dégrèvements et remboursements d'impôts et recettes en atténuation des charges de la dette)	303 152	-2 594	-1 741	3 709	-626	302 526
RESSOURCES						
Budget général						
- Recettes fiscales et non fiscales brutes	345 944	»	-9 085	»	-9 085	336 859
<i>A déduire :</i>						
<i>Prélèvements sur recettes au profit des collectivités locales et des Communautés européennes</i>	-52 219	»	-548	»	-548	-52 767
- Recettes nettes des prélèvements	293 725	»	-9 633	»	-9 633	284 092
<i>A déduire :</i>						
<i>Dégrèvements et remboursements d'impôts</i>	62 563	»	-647	1 512	865	63 428
<i>Recettes en atténuation des charges de la dette</i>	2 989	»	-498		-498	2 491
- Recettes nettes du budget général	228 173	»	-8 488	-1 512	-10 000	218 173
- Comptes d'affectation spéciale	11 611	»	»	»	»	11 611
<i>Recettes des budgets annexes</i>	17 731	»	-120	415	295	18 026
TOTAL DES RESSOURCES (nettes des dégrèvements et remboursements d'impôts et recettes en atténuation des charges de la dette)	257 515	»	-8 608	-1 097	-9 705	247 810
SOLDE DES OPÉRATIONS A CARACTÈRE DÉFINITIF	-45 637	2 594	-6 867	-4 806	-9 079	-54 716
II. Opérations à caractère temporaire						
CHARGES						
Comptes d'affectation spéciale	2	»	»	»	»	2
Comptes de prêts	1 515	»	-25	216	191	1 706
Comptes d'avances	57 510	»	»	325	325	57 510
Comptes de commerce (résultat net)	-251	»	»	»	»	-251
Comptes d'opérations monétaires (résultat net)	50	»	»	»	»	50
Comptes de règlements avec les gouvernements étrangers (résultat net)						
TOTAL DES CHARGES	58 826	»	-25	541	516	59 342
RESSOURCES						
Comptes d'affectation spéciale						
Comptes de prêts	1 770	»	»	110	110	1 880
Comptes d'avances	58 125	»	»	»	»	58 125
TOTAL DES RESSOURCES	59 895	»	»	110	110	60 005
SOLDE DES OPÉRATIONS A CARACTÈRE TEMPORAIRE	1 069	»	25	-431	-406	663
SOLDE GÉNÉRAL	-44 568	2 594	-6 842	-5 237	-9 485	-54 053

B. Les mesures réglementaires

Aux mesures législatives exposées précédemment se sont ajoutées des mesures de gestion à caractère réglementaire. Celles-ci peuvent être classées en deux groupes :

1. Les modifications affectant la répartition des crédits.

Ces mesures ne modifient pas le montant net des crédits, mais seulement leur ventilation entre les ministères ou à l'intérieur d'un même ministère. C'est le cas, notamment, des transferts, des répartitions de dotation globale et des virements.

2. Les modifications affectant - en augmentation ou en diminution - le volume des crédits.

Viennent accroître les dotations, les crédits reportés de 2002 à 2003, les ouvertures de crédits au titre des fonds de concours ainsi que les modifications de crédits liées à des plus-values de recettes (budgets annexes et comptes d'affectation spéciale).

Viennent, en revanche, diminuer le volume des crédits au titre de l'exercice 2003 les reports de crédits à la gestion 2004 prononcés par arrêtés ministériels et les décrets d'annulations non associés aux décrets d'avances et au collectif.

COMPARAISON DES FONDS DE CONCOURS DES ANNÉES 2003 ET 2002

(En millions €)

DÉSIGNATION	2003	2002	Différences	%
A. Budget général				
Dépenses civiles ordinaires :				
Titre I Dette publique et dépenses en atténuation de recettes	»	»	»	»
Titre II Pouvoirs publics	»	»	»	»
Titre III Moyens des services	489	501	- 12	-2,4
Titre IV Interventions publiques	799	1 164	- 365	-31,4
Total	1 288	1 665	- 377	-22,6
Dépenses civiles en capital				
Titre V Investissements exécutés par l'État	1 161	1 153	8	0,7
Titre VI Subventions d'investissement accordées par l'État	1 373	570	803	140,9
Titre VII Réparations des dommages de guerre	»	»	»	»
Total	2 534	1 723	811	47,1
Total des services civils	3 822	3 388	434	12,8
Dépenses ordinaires militaires				
Titre III Moyens des armes et services	410	460	- 50	-10,9
Dépenses militaires en capital				
Titre V Équipement	233	182	51	28,0
Titre VI Subventions d'investissement accordées par l'État	»	»	»	»
Total des services militaires	643	642	1	0,2
TOTAL BUDGET GÉNÉRAL	4 465	4 030	435	10,8
B. Budgets annexes				
Exploitation	»	»	»	»
Opérations en capital	5	4	1	25,0
TOTAL DES BUDGETS ANNEXES	5	4	1	25,0
C. Récapitulation				
Budget général	4 465	4 030	435	10,8
Budgets annexes	5	4	1	25,0
TOTAL GÉNÉRAL	4 470	4 034	436	10,8

COMPARAISON DES REPORTS DE CRÉDITS DE 2003 A 2004 ET DE 2002 A 2003

(En millions €)

DÉSIGNATION	Reports 2003 à 2004	Reports 2002 à 2003	Différences	%
A. Budget général				
Dépenses civiles ordinaires :				
Titre III Moyens des services	1 125	1 424	- 299	- 21,0
Titre IV Interventions publiques	2 278	3 016	- 738	-24,5
Total	3 403	4 440	- 1 037	- 23,4
Dépenses civiles en capital				
Titre V Investissements exécutés par l'État	887	1 915	- 1 028	-53,7
Titre VI Subventions d'investissement accordées par l'État	2 781	3 785	- 1 004	- 26,5
Titre VII Réparations des dommages de guerre	2	2	»	»
Total	3 670	5 702	- 2 032	-35,6
Total des budgets civils	7 073	10 142	- 3 069	- 30,3
Dépenses ordinaires militaires				
Titre III Moyens des armes et services	170	316	- 146	- 46,2
Dépenses militaires en capital				
Titre V Équipement	1 477	761	716	94,1
Titre VI Subventions d'investissement accordées par l'État	35	34	1	2,9
Total du budget militaire en capital	1 512	795	717	90,2
Total du budget militaire	1 682	1 111	517	51,4
TOTAL BUDGET GÉNÉRAL	8 755	11 253	- 2 498	- 22,2
B. Budgets annexes				
Exploitation	55	72	- 17	- 23,6
Opérations en capital	180	185	- 5	- 2,7
TOTAL DES BUDGETS ANNEXES	235	257	- 22	- 8,6
C. Comptes spéciaux du Trésor				
Comptes d'affectation spéciale				
Opérations à caractère définitif	670	814	- 144	- 17,7
Opérations à caractère temporaire	3	18	- 15	- 83,3
Comptes de prêts	492	1 388	- 896	- 64,5
TOTAL DES COMPTES SPECIAUX DU TRESOR	1 165	2 220	- 1 055	- 47,5
D. Récapitulation				
Budget général	8 755	11 253	- 2 498	- 22,2
Budgets annexes	235	257	- 22	- 8,6
Comptes spéciaux du Trésor	1 165	2 220	- 1 055	- 47,5
TOTAL GENERAL	10 155	13 730	- 3 575	- 26,0

MODIFICATIONS APPORTÉES AUX LOIS DE FINANCES INITIALE

DÉSIGNATION	Prévisions des lois de finances initiale et rectificative (a)	Reports de la gestion précédente	Virements		Transferts	
			Ouvertures	Annulations	Ouvertures	Annulations
I. Charges à caractère définitif						
Dépenses ordinaires civiles :						
Budget général	286 885	4 410	558	- 558	27 384	- 18 488
<i>A déduire :</i>						
<i>Dégrèvements et remboursements d'impôts</i>	- 63 428	»	»	»	»	»
<i>Recettes en atténuation des charges de la dette</i>	- 2 491	»	»	»	»	»
	220 966	4 410	558	- 558	27 384	- 18 488
Comptes d'affectation spéciale	3 619	372	»	»	»	»
Dépenses civiles en capital :						
Budget général	11 453	5 731	31	- 31	1 502	-80
Comptes d'affectation spéciale	7 990	457	»	»	»	»
Dépenses militaires :						
Budget général	40 475	1 111	273	- 273	47	- 10 365
Total	284 503	12 081	862	- 862	28 933	- 28 933
Budgets annexes	18 025	257	2 237	- 2 237	»	»
II. Charges à caractère temporaire						
Comptes d'affectation spéciale	2	3	»	»	»	»
Comptes de prêts	1 706	1 388	»	»	»	»
Comptes d'avances	57 835	»	»	»	»	»
Comptes de commerce (résultat net)	- 251	»	»	»	»	»
Comptes d'opérations monétaires (résultat net)	50	»	»	»	»	»
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers (résultat net)	»	»	»	»	»	»
Total	59 342	1 391	»	»	»	»

(a) Chiffres déterminés sur la base des crédits répartis.

(b) Annulations de crédits de paiement ayant fait l'objet de décrets pris en fonction des dispositions de l'article 14 de la loi organique relative aux lois de finances non retenus dans les prévisions rectificatives.

ET RECTIFICATIVE PAR LES MESURES RÉGLEMENTAIRES

(En millions €)

Répartitions		Fonds de Concours	Modifications de crédits liées à des plus-values de recettes	Autres modifications réglementaires (b)	Crédits ouverts	Reports à la gestion suivante	Situation avant l'intervention du projet de loi de règlement
Ouvertures	Annulations						
1 647	- 1 669	1 288	»	- 18	301 439	- 3 403	298 036
»	»	»	»	»	- 63 428	»	- 63 428
»	»	»	»	»	- 2 491	»	- 2 491
1 647	- 1 669	1 288	»	- 18	235 520	- 3 403	232 117
»	»	»	36	»	4 027	- 257	3 770
84	- 63	2 534	»	- 492	20 669	- 3 670	16 999
		»	28	»	8 475	- 413	8 062
28	- 27	643	»	»	31 912	- 1 682	30 230
1 759	- 1 759	4 465	64	- 510	300 603	- 9 425	291 178
»	»	5	7	»	18 294	- 235	18 059
»	»	»	»	»	5	- 3	2
»	»	»	»	»	3 094	- 492	2 602
»	»	»	»	»	57 835	»	57 835
»	»	»	»	»	- 251	»	- 251
»	»	»	»	»	50	»	50
»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	60 733	- 495	60 238

C. Les modifications de crédits demandées dans le projet de loi de règlement.

Le projet de loi de règlement comporte diverses mesures d'ouvertures et d'annulations de crédits se répartissant comme suit :

DÉSIGNATION	<i>(En millions €)</i>		
	Ouvertures de crédits complémentaires	Annulations de crédits non consommés	Autorisations de découvert complémentaires
A. Budget général			
<i>Dépenses ordinaires civiles :</i>			
I. Dette publique et dépenses en atténuation de recettes	2 889	319	»
<i>dont dégrèvements et remboursements d'impôts</i>	2 792	»	»
II. Pouvoirs publics	»	»	»
III. Moyens des services	275	734	»
IV. Interventions publiques	11	379	»
Total	3 175	1 432	»
<i>Dépenses civiles en capital :</i>			
V. Investissements exécutés par l'État	»	»	»
VI. Subventions d'investissement accordées par l'État	»	»	»
VII. Réparation des dommages de guerre	»	»	»
Total	»	»	»
<i>Dépenses militaires :</i>			
III. Moyens des armes et services	14	68	»
V. Équipement	»	»	»
VI. Subventions d'investissement accordées par l'État	»	»	»
Total	14	68	»
TOTAL POUR LE BUDGET GÉNÉRAL	3 189	1 500	»
B. Budgets annexes			
Aviation civile	55	30	»
Journaux officiels	8	5	»
Légion d'honneur	1	»	»
Monnaies et médailles	»	13	»
Ordre de la libération	»	»	»
Prestations sociales agricoles	78	141	»
TOTAL POUR LES BUDGETS ANNEXES	143	189	»
C. Opérations à caractère définitif des comptes spéciaux du Trésor			
Comptes d'affectation spéciale	621	5 890	»
D. Opérations à caractère temporaire des comptes spéciaux du Trésor			
Comptes d'affectation spéciale	»	»	»
Comptes de commerce	»	»	»
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers	»	»	»
Comptes d'opérations monétaires	»	»	8 022
Comptes de prêts	»	»	»
Comptes d'avances	11 572	30	»
Total des opérations à caractère temporaire	11 572	34	8 022
TOTAL POUR LES COMPTES SPECIAUX DU TRESOR	12 193	5 920	8 022
TOTAL GENERAL	15 525	7 609	8 022

Les ouvertures de crédits concernent principalement des chapitres aux dotations évaluatives dont les crédits sont en fin de gestion, portés à hauteur des dépenses nettes constatées conformément à l'article 9 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances ou à l'état F annexé à la loi de finances.

Au titre du budget général, les ouvertures se ventilent comme suit :

(En millions €)

OUVERTURES PAR GRANDES CATEGORIES DE DEPENSES	MONTANTS
Dépenses en atténuation de recettes	2 854
Dette publique	35
Pensions	69
Cotisations et prestations sociales	158
Frais de justice et réparations civiles	61
Divers	12
TOTAL	3 189

Au titre des comptes spéciaux, des crédits complémentaires sont demandés pour un montant de 12 193 millions € dont 621 millions € concernant le compte d'affectation spéciale 902-24 "affectation des produits de cessions de titres, parts et droits de société" et 5 234 millions € afférents aux avances à l'agence centrale des organismes d'intervention dans le secteur agricole au titre des besoins temporaires de préfinancement des dépenses communautaires et 5 283 millions € afférents aux avances aux autres établissements publics nationaux et services autonomes de l'Etat.

Par ailleurs, une autorisation de découvert de 8 022 millions € est demandée sur le compte « Opérations avec le F.M.I. » doté pour mémoire en loi de finances initiale.

3. ANALYSE DE L'EXÉCUTION

Le contexte économique de l'exécution du budget en 2003

1. L'exécution du budget en 2003

Les résultats d'exécution des lois de finances de 2003 se sont inscrits dans une année de faible croissance économique.

Malgré ce contexte difficile, la dépense est maîtrisée et maintenue au niveau voté en loi de finances initiale à 273,8 milliards €, conformément à l'engagement du Gouvernement. Les moins-values de recettes annoncées en collectif budgétaire sont confirmées.

Le déficit du budget de l'État pour 2003 s'élève à 56,9 milliards €, supérieur de 12,3 milliards € à celui de la loi de finances initiale, de 2,8 milliards € au déficit inscrit en loi de finances rectificative de fin d'année et de moins de 1 milliard € à la prévision d'exécution associée au projet de loi de finances 2004 (56 milliards €).

2. Le budget général

Le solde du budget général s'établit à - 56,7 milliards € (- 50 milliards € en 2002) et se décompose comme suit (opérations nettes des dégrèvements et remboursements d'impôts, des opérations avec le F.S.C. et des recettes d'ordre relatives à la dette) :

- 221,6 milliards € en recettes (217,1 milliards € hors fonds de concours) ;
- 278,3 milliards € en dépenses. Si l'on excepte les fonds de concours, de 4,50 milliards €, les dépenses s'élèvent à 273,8 milliards € et après retraitement des changements de périmètre (détails ci-après), à 273,6 milliards €.

Modifications de périmètre en loi de finances initiale et en exécution

(en Millions €)

DETAILS DES CHANGEMENTS DE PERIMETRE DU BUDGET GENERAL EN 2003 ⁽¹⁾	PLF	LFI	Exécution
Clarification de la répartition des compétences Etat-ASSO*	-92	-92	-92
Aide au départ des commerçants et taxe affectée à l'IFP	319	319	319
Traitement en remboursement et dégrèvement de l'exonération de taxe professionnelle des armateurs	-15	-15	-15
Suppression de fonds de concours	10	10	10
TOTAL DES MODIFICATIONS DES CHANGEMENTS DE PERIMETRE	222	222	222

* Transfert à la sécurité sociale du financement de la prise en charge médico-psychologique des personnes toxicomanes et des dépenses afférentes aux IVG non thérapeutiques, prises en charge par l'Etat du financement des stages des résidents en médecine

⁽¹⁾ Le signe « - » traduit une dégradation du solde budgétaire.

2.1. Les recettes du budget général (221,6 milliards €)

Les recettes nettes¹¹ du budget général s'élèvent à 221,6 milliards € contre 227,4 milliards € en 2002, soit une diminution de 2,6 %. Hors fonds de concours, elles s'inscrivent à 217,1 milliards €.

La baisse des recettes nettes s'explique essentiellement par :

- celle des recettes non fiscales : nettes des recettes d'ordre relatives à la dette, elles diminuent de 7,9 % (30,2 milliards € après 32,8 milliards € en 2002) ;

- la forte progression des prélèvements sur recettes (+ 6,8 %) qui passent de 49,6 milliards € en 2002 à 52,9 milliards € en 2003.

Pour leur part, les recettes fiscales nettes diminuent de 0,2 % : 239,8 milliards € (240,2 milliards € l'année précédente) ; mais les recettes fiscales brutes sont en augmentation de 1,5 % : 305,9 milliards € (301,5 milliards € en 2002).

Les fonds de concours présentent une augmentation de 11,1 % (4,5 milliards € au lieu de 4 milliards € en 2002).

2.1.1. Les recettes fiscales (239,8 milliards €)

Les recettes fiscales, nettes des remboursements et dégrèvements, s'élèvent à 239,8 milliards € en 2003, après 240,2 milliards € en 2002. Elles se décomposent en 305,9 milliards € de recettes brutes (après 301,5 milliards € en 2002, soit + 1,5 %) dont se déduisent 66,1 milliards € de remboursements et dégrèvements (61,3 milliards € en 2002, soit + 7,8 %).

L'analyse de la progression des recettes fiscales nécessite de distinguer les évolutions liées à l'impact des mesures fiscales de l'année 2003 ou des années antérieures, ayant une incidence nouvelle en 2003, de celles que l'on peut qualifier de spontanées (c'est à dire, à législation inchangée).

A législation inchangée (hors impact des mesures fiscales 2003), les recettes fiscales nettes **progressent** de 0,8 milliard € (soit 0,3 %), traduisant une élasticité par rapport à la croissance du PIB¹² toujours très faible (proche de 0,2). Cette élasticité était proche de 0,1 en 2002.

L'impact des mesures fiscales votées en 2003 et antérieurement a été de - 1,2 milliards € induisant une diminution des recettes fiscales nettes de - 0,2 % entre 2002 et 2003.

Les principales mesures fiscales s'évaluent comme suit :

- la baisse de 6 % de l'ensemble des taux du barème de l'impôt sur le revenu pour - 3,6 milliards € (Loi de Finances Initiale (LFI) 2003) ;
- l'indexation de 1,7 % des tranches du barème de l'impôt sur le revenu pour - 1,1 milliard € (LFI 2003) ;
- la baisse de 5% de l'impôt sur le revenu pour + 2,8 milliards € (Loi de Finances Rectificative (LFR) 2002) ;
- l'augmentation du taux d'amortissement dégressif de 30% pour une période de 12 mois suivant l'acquisition ou la fabrication de biens entre le 16/10/2001 et le 31/03/2002 pour - 0,5 milliard € sur l'IS brut (LFR 2001) ;
- l'exonération d'IS des sociétés d'investissements immobiliers cotées sur leurs bénéficiaires et plus-values sous la condition d'en distribuer une fraction établie par la loi pour + 0,4 milliard € (LFI 2003) ;

¹¹ Hors dégrèvements et remboursements d'impôts, hors F.S.C., hors recettes d'ordre relatives à la dette.

* (y/c l'IS. perçu par voie de rôle)

¹² Le taux de croissance du PIB en 2003 a été de 2 % en valeur et de 0,5 % en volume.

- la réduction de 15% à 10% du taux de l'impôt fiscal pour les personnes autres que celles physiques et les sociétés bénéficiaires du régime mères et filiales pour +0,3 milliard € (LFI 2003) ;
- la réduction progressive de la contribution de 10 % relative à l'impôt sur les sociétés pour - 0,1 milliard € (LFI 2001, - 0,3 milliard € sur l'I.S. brut et + 0,2 milliard € sur les restitutions d'I.S.) ;
- la suppression de la « TIPP flottante » pour + 0,7 milliard € (arrêté du 12 juillet 2002, incidence sur la TIPP et sur la TVA pour respectivement 0,7 et 0,08 milliard €) ;
- l'incidence de la réforme de la taxe professionnelle sur l'impôt sur les sociétés pour + 0,4 milliard € (LFI 1999) ;
- l'incidence de la normalisation de la fiscalité locale de France Télécom pour -0,7 milliard € (LFI 1999 et 2003) ;
- la modification de la clé de répartition de la taxe spéciale sur les conventions d'assurance entre le budget de l'État et le FOREC pour une incidence totale nette de - 0,7 milliard € (LFI 2003) ;
- l'incidence du relèvement progressif de la cotisation minimale de taxe professionnelle pour + 0,3 milliard € (LFI 1999).

Détail des recettes fiscales
(en Millions €)

	Exécution 2002	Exécution 2003	Écart	Évolution en %	Mesures nouvelles 2003	Évaluation des résultats hors mesures nouvelles	Évolution tendancielle en %
Impôt sur le revenu (y compris CRL) ⁽¹⁾	49 994	53 754	+ 3 761	+ 7,5	- 2 002	55 756	+ 11,5
<i>Dont CRL</i>	<i>410</i>	<i>420</i>	<i>+ 10</i>	<i>+ 2,4</i>	<i>0</i>	<i>420</i>	<i>+ 2,4</i>
Impôt net sur les sociétés (y compris CRL)	37 516	35 053	- 2 463	- 6,6	+ 454	34 599	- 7,8
<i>Dont CRL</i>	<i>166</i>	<i>165</i>	<i>- 1</i>	<i>- 0,6</i>	<i>0</i>	<i>165</i>	<i>- 0,6</i>
TIPP	23 962	24 303	+ 341	+ 1,4	+ 856	23 447	- 2,2
TVA nette	107 498	109 014	+ 1 516	+ 1,4	+ 245	108 769	+ 1,2
Autres recettes fiscales nettes	21 249	17 698	- 3 552	- 16,7	- 721	18 419	- 13,3
Recettes fiscales nettes	240 219	239 817	- 402	- 0,2	- 1 168	240 990	+ 0,3
<i>dont recettes fiscales brutes</i>	<i>301 550</i>	<i>305 951</i>	<i>+ 4 400</i>	<i>+ 1,5</i>	<i>- 2 076</i>	<i>308 027</i>	<i>+ 2,1</i>
<i>dont R&D ⁽²⁾</i>	<i>- 61 331</i>	<i>- 66 134</i>	<i>- 4 803</i>	<i>+ 7,8</i>	<i>+ 721</i>	<i>- 66 850</i>	<i>+ 9,0</i>
Autres recettes fiscales nettes (y compris CRL)	21 825	18 283	- 3 543	- 16,2	- 721	19 004	- 12,9
Autres recettes fiscales nettes (hors IS sur rôles)	17 592	13 315	- 4 278	- 24,3	- 721	14 036	- 20,2

⁽¹⁾ CRL : Contribution sur Revenu Locatif

⁽²⁾ hors article 50 du chapitre 15-02 en exécution

L'IMPOT SUR LE REVENU

Le produit de l'**Impôt sur le Revenu (I.R.)**, y compris la Contribution sur Revenus Locatifs¹² (CRL), s'élève à 53,8 milliards € contre 50 milliards € en 2002, soit + 7,5 % après - 6,5 % en 2002 et + 0,4 % en 2001.

A législation constante (législation de 2002), le produit de l'I.R. progresse de +11,5 % contre + 4,5 % en 2002. La progression, toujours soutenue, des revenus imposables a été en partie compensée par la diminution du produit de l'imposition des plus-values taxées à taux proportionnel (- 13 % entre 2002 et 2003).

Les mesures fiscales 2003 ont eu une incidence totale de - 2,0 milliards € sur l'impôt sur le revenu. Les principales sont :

- la baisse de 6 % de l'ensemble des taux du barème de l'impôt sur le revenu pour - 3,6 milliards € (Loi de Finances Initiale (LFI) 2003) ;
- l'indexation de 1,7 % des tranches du barème de l'impôt sur le revenu pour - 1,1 milliard € (LFI 2003) ;
- la baisse de 5% de l'impôt sur le revenu pour + 2,8 milliards € (Loi de Finances Rectificative (LFR) 2002) ;

L'incidence de la prime pour l'emploi sur les recettes d'I.R. correspond à la fraction de la P.P.E. qui n'excède pas l'impôt dû et se traduit par une diminution d'impôt. Cette diminution s'établit à 0,5 milliard € en 2003, selon les états de suivi des émissions de rôles d'impôt sur le revenu.

La fraction excédant l'impôt dû et réglée par lettre-chèque a été inscrite au chapitre 15-01 « dégrèvements, remises et annulations, remboursements et restitutions sur contributions directes » au paragraphe 42 qui en assure le suivi. Elle s'élève, pour 2003, à 1,7 milliard €, soit un coût total pour la PPE de 2,2 milliards € (+ 3,6 % par rapport à 2002).

	Diminution d'impôt (en millions €)	Part dans le total (en %)	Restitutions § 42 du chapitre 15-01 (en millions €)	Part dans le total (en %)	Coût total
PPE 2002	443	21	1 701	79	2 144
PPE 2003	534	24	1 687	76	2 221

L'IMPOT SUR LES SOCIETES

Les **recettes nettes d'Impôt sur les Sociétés (I.S.)**, (y compris CRDB et CACRDB), sont de 35,1 milliards € en 2003, en diminution de 6,6 %. Si on intègre les recouvrements d'I.S. perçu par voie de rôle (4,4 milliards € contre 3,7 milliards € en 2002), le produit de l'I.S. net s'élève à 39,5 milliards € contre 41,2 milliards € en 2002 (- 4,2 %). Cette diminution est imputable à la réduction du bénéfice fiscal en 2002 qui pèse sur les recettes 2003.

L'Impôt sur les Sociétés (y compris celui perçu par voie de rôle) net se décompose en 48,5 milliards € de recouvrements bruts dont se déduisent 9 milliards € de restitutions¹³, qui évoluent respectivement de - 4,6 % et - 6,5 % à législation courante. A législation 2002, l'I.S. net (hors IS sur rôles) diminue de - 7,8 %, les recouvrements bruts de - 7,1 % et les restitutions progressent de - 4,5 %.

¹² La Contribution sur Revenus Locatifs (CRL) remplace la contribution représentative du droit de bail (CRDB).

¹³ La restitution correspond à un Remboursement d'I.S. préalablement payé par l'entreprise alors que l'I.S. dû est inférieur aux acomptes versés ou lorsqu'un dégrèvement est accordé.

Les remboursements diminuent de - 0,6 milliard € par rapport à 2002 (- 6,5 %). La diminution de ces restitutions peut s'expliquer par la diminution du bénéfice fiscal et par le dynamisme des restitutions en 2002 essentiellement dû aux transferts d'acomptes entre la DGCP (Direction Générale de la Comptabilité Publique) et la DGE (Direction des Grandes Entreprises, créée le 1er janvier 2002).

Les mesures fiscales votées en 2003 ou antérieurement ont augmenté les recouvrements d'I.S. nets (hors IS perçu par voie de rôles) de + 0,5 milliard €. Les principales mesures sont :

- l'augmentation du taux d'amortissement dégressif de 30% pour une période de 12 mois suivant l'acquisition ou la fabrication de biens entre le 16/10/2001 et le 31/03/2002 pour - 0,5 milliard € sur l'IS brut (LFR 2001) ;
- l'exonération d'IS des sociétés d'investissements immobiliers cotées sur leurs bénéfices et plus-values sous la condition d'en distribuer une fraction établie par la loi pour + 0,4 milliard € (LFI 2003) ;
- la réduction de 15% à 10% du taux de l'avoir fiscal pour les personnes autres que celles physiques et les sociétés bénéficiaires du régime mères et filiales pour +0,3 milliard € (LFI 2003) ;
- la réduction progressive de la contribution de 10 % relative à l'impôt sur les sociétés pour - 0,1 milliard € (LFI 2001, - 0,3 milliard € sur l'I.S. brut et + 0,2 milliard € sur les restitutions d'I.S.) ;
- l'incidence de la réforme de la taxe professionnelle sur l'impôt sur les sociétés pour + 0,4 milliard € (LFI 1999) ;

LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE

Les recettes nettes de TVA s'élèvent à 109,0 milliards € après 107,5 milliards € en 2002, soit une progression de 1,4 %. La TVA se décompose en TVA brute (142,1 milliards € en 2003 après 138,5 milliards € en 2002, soit + 2,6 %), et en remboursements de crédits de TVA (33,1 milliards € après 31 milliards € en 2002, soit + 6,8 %).

A législation 2002, la TVA nette progresse seulement de + 1,3 milliard €, soit + 1,2%, rythme nettement inférieur à celui de son assiette (emplois taxables¹⁴ : + 2,6 %) et à celui de la consommation des ménages (+ 3,3 % en valeur). La progression de la TVA brute est de + 2,4 % et celle des remboursements de crédits de TVA de + 6,8 %.

Les mesures fiscales votées en 2003 ou antérieurement ont augmenté la TVA nette de + 0,3 milliard €. Les principales mesures sont :

- la déduction de la TVA pour les dépenses de gazole utilisé dans les véhicules exclus du droit à déduction pour + 0,1 milliard € (Bulletin officiel des impôts de 2001) ;
- la suppression de la « TIPP flottante » (arrêté du 12 juillet 2002, incidence sur la TVA de + 0,1 milliard €).

¹⁴ Taux de croissance économique de la TVA comprenant les effets de structure.

LA TAXE INTERIEURE SUR LES PRODUITS PETROLIERS

La Taxe Intérieure sur les Produits Pétroliers (T.I.P.P.) augmente de 1,4 % pour atteindre 24,3 milliards €, au lieu de 24 milliards € en 2002.

A législation 2002, la TIPP diminue de - 0,5 milliard €, soit - 2,2 %. En effet, les consommations en produits pétroliers ont diminué de -1,2 % entre 2002 et 2003 (- 6,9 % pour les super-carburants et +1,9 % sur le gazole).

Les mesures fiscales votées en 2003 ou antérieurement, ont augmenté les recouvrements de TIPP de + 0,9 milliard € dont 0,7 milliard € au titre de la suppression de la « TIPP flottante » (arrêté du 12 juillet 2002).

LES AUTRES RECETTES FISCALES NETTES

Le montant des **autres recettes fiscales nettes** (hors IS sur rôles) diminue de - 24,3 % entre 2002 et 2003, passant de 17,6 milliards € à 13,3 milliards €. Le montant incluant l'I.S. sur rôles diminue de - 16,7 % entre 2002 et 2003, passant de 21,2 milliards € à 17,7 milliards €.

A législation 2002, les autres recettes fiscales nettes (y compris IS sur rôles) diminuent de - 2,8 milliard €, soit - 13,3%. Cette diminution s'explique par :

- la progression de certains remboursements et dégrèvements autres que ceux relatifs à l'I.S. et à la TVA, dont 1,1 milliard € de dégrèvements supplémentaires au titre de la taxe professionnelle, 0,8 milliard € de dégrèvements supplémentaires au titre des autres impôts directs dont l'essentiel correspond à des dégrèvements d'impôt sur les sociétés sur rôles (compensés par des recouvrements d'impôts d'État sur rôles sur les titres antérieurs) et 0,7 milliard € de dégrèvements supplémentaires au titre des admissions en non-valeur sur impôts d'État ;
- la diminution de l'importance des montants exceptionnels sur certains impôts entre 2002 et 2003 : il n'y a pas eu de montants exceptionnels en 2003 sur les retenues à la source et prélèvements sur les revenus de capitaux mobiliers alors que 200 M€ ont été identifiés en 2002 comme étant exceptionnels.

Les mesures fiscales votées en 2003 ou antérieurement ont diminué les autres recettes fiscales nettes de - 0,7 milliard €. Les principales mesures sont :

- l'extinction progressive de la mesure de remboursements partiels de TIPP aux transporteurs routiers pour + 0,2 milliard € (LFI 2001) ;
- l'incidence de la réforme de la taxe professionnelle sur la cotisation minimale de TP pour + 0,3 milliard € (LFI 1999) ;
- la création en 2002 d'une taxe complémentaire de 8,33% sur la provision pour hausse des prix des entreprises pétrolières assujetties à la taxe exceptionnelle pour - 0,2 milliard € (LFI 2002) ;
- la modification de la clé de répartition de la taxe spéciale sur les conventions d'assurance entre le budget de l'État et le FOREC pour une incidence totale nette de - 0,7 milliard € (LFI 2003) ;
- l'incidence de la normalisation de la fiscalité locale de France Télécom pour - 0,7 milliard € (LFI 1999 et 2003) ;
- la suppression de la taxe hydroélectrique pour les ouvrages implantés sur les voies navigables pour -0,2 milliard € (LFI 2003), compensée en partie par l'augmentation de la taxe sur les installations nucléaires pour +0,1 milliard € (LFI 2003) ;
- la majoration de la prime pour l'emploi pour les travailleurs à temps partiel, le relèvement des limites de calcul et l'actualisation des seuils (indexation 1,7% hors tabac) pour - 0,2 milliard € (LFI 2003).

Autres recettes fiscales nettes (en Millions €)

	Exécution 2002	Exécution 2003	Écart	Évolution en %	Mesures nouvelles	Évaluations des résultats hors mesures nouvelles.	Recouvre- ments exceptionnels	Écart tendanciel	Évolution tendancielle en %
Autres impôts d'État sur rôles	8 761	9 006	244	2,8	-697	9 703	535	941	10,7
Dont IS perçu sur rôles	3 657	4 383	726	19,8		4 383	535	726	19,8
Autres impôts directs	16 919	16 829	-90	-0,5	73	16 756		-163	-1,0
Dont									
Retenues et prélèvements	2 093	1 808	-285	-13,6	0	1 808		-285	-13,6
ISF	2 451	2 335	-126	-5,1	0	2 335		-126	-5,1
Précompte	1 701	1 237	-464	-27,3	0	1 237		-464	-27,3
Cotisation minimale de taxe professionnelle	952	1 676	723	76,0	322	1 354		401	42,1
Prélèvement exceptionnel sur les entreprises pétrolières	195	0	-195	-100,0	-195	195	-	0	0,3
Taxe sur les salaires	8 334	8 539	205	2,5	0	8 539		205	2,5
Enregistrement	11 363	11 122	-242	-2,1	-726	11 848	118	484	4,3
Dont									
Donations	756	851	95	12,6	-14	865	118	109	14,4
Successions	6 291	6 476	184	2,9	-9	6 485		193	3,1
Taxe sur les conventions d'assurance	3 331	2 800	-532	-16,0	-703	3 503		171	5,1
Droits de timbre	1 421	1 463	41	2,9	0	1 463		41	2,9
Dont impôt de bourse	232	217	-15	-6,5	0	217		-15	-6,5
Autres produits des douanes	3 457	3 256	-202	-5,8	-92	3 348		-110	-3,2
Dont									
Droits d'importation	1 313	1 259	-54	-4,1	0	1 259		-54	-4,1
Cotisation sucre	234	131	-104	-44,3	0	131		-104	-44,3
Taxes rebudgétisées en 2001	1 199	1 072	-127	-10,6	-176	1 248		49	4,1
Remboursements et dégrèvements hors IS et TVA	- 20 673	- 24 063	-3349	16,2	721	-24 784	-535	-4070	19,6
Chapitre 15-01	- 19 874	- 23 272	-3397	17,1	565	-23 837	-535	-3962	19,9
Chapitre 15-02*	- 799	- 791	49	-5,8	156	-947		-107	12,8
Autres recettes nettes totales	21 249	17 612	-3596	-17,0	-721	18 333	118	-2876	-13,6

* paragraphe 50 du 15-02 inclus.

2.1.2. Les recettes non fiscales (30,2 milliards €)

Les recettes non fiscales ont été inférieures en 2003 de 7,9 % à leur niveau de 2002 pour atteindre, hors recettes d'ordre relatives à la dette, 30,2 milliards € (32,8 milliards € en 2002).

Elles se répartissent de la manière suivante :

**RECETTES NON FISCALES
DETAIL PAR TITRE**

		(en Milliards €)			
Titre	Intitulé	2003	2002	Écart	Évolution en %
1	Exploitations industrielles et commerciales, établissements financiers publics	2,7	4,3	-1,6	- 37,2
2	Produits et revenus du domaine de l'État	0,5	0,4	0,1	25,0
3	Taxes, redevances et recettes assimilées	7,7	7,0	0,7	10,0
4	Intérêts des avances, des prêts et des dotations en capital	1,2	0,6	0,6	n.s.
5	Retenues et cotisations sociales au profit de l'État	9,5	9,4	0,1	1,1
6	Recettes provenant de l'extérieur	0,5	0,7	- 0,2	- 28,6
7	Opérations entre administrations et services publics	0,1	0,1	-	-
8	Divers	10,5	12,9	- 2,4	- 18,6
Total (y compris recettes d'ordre relatives à la dette et FSC)		32,7	35,4	- 2,7	- 7,6
Recettes d'ordre relatives à la dette		2,5	2,6	- 0,1	- 3,8
Total hors FSC¹⁵ et recettes d'ordre relatives à la dette		30,2	32,8	- 2,6	- 7,9

Les produits des exploitations industrielles et commerciales

Ils enregistrent une baisse de - 37,2 % pour atteindre 2,7 milliards €, contre 4,3 milliards € en 2002.

Les produits des participations de l'Etat dans les entreprises financières se réduisent de 78,6 % pour atteindre 0,3 milliard € au lieu de 1,4 milliard € en 2002 du fait :

- du moindre dividende versé par la Caisse des Dépôts et Consignations : 0,3 milliard € contre 0,9 milliard € en 2002 ;
- de l'absence du versement de la Banque de France qui avait atteint 0,5 milliard € en 2002.

La contribution représentative de l'impôt sur les sociétés versée cette année par la Caisse des Dépôts et Consignations a en outre été nettement inférieure (50 millions €) à celle enregistrée en 2002 (0,4 milliard €), la Caisse ayant décidé, conformément aux règles générales de l'impôt sur les sociétés, d'autolimiter les acomptes versés au titre de l'exercice 2003.

Les produits des participations de l'Etat dans les entreprises non financières et bénéfices des établissements publics non financiers reçus en 2003 (0,9 milliard €) sont d'un niveau comparable à ceux de 2002 (1 milliard € en 2002). Ces produits proviennent principalement de G.D.F. (0,5 milliard € après 0,3 milliard € en 2002) et d'E.D.F. (0,2 milliard € après 0,3 milliard € en 2002).

¹⁵ Le montant du FSC est non significatif dans l'unité de référence retenue.

Les produits des jeux évoluent comme suit :

<i>(en Milliards €)</i>					
Lignes	Désignation des recettes	2003	2002	Écart	Évolution en %
114	Produits des jeux exploités par la Française des jeux	1,4	1,4	-	-
314	Produits des jeux des casinos	0,9	0,9	-	-
315	Prélèvements sur le pari mutuel urbain	0,4	0,3	0,1	33,3 ¹⁶
	TOTAL DES PRODUITS DES JEUX	2,7	2,6	0,1	3,8

Les produits et revenus du domaine de l'État

Ces produits s'élèvent en 2003 à 0,5 milliard € contre 0,4 milliard € en 2002, et sont essentiellement constitués des produits et revenus du domaine encaissés par les comptables des impôts (0,4 milliard €).

Les taxes, redevances et recettes assimilées

D'un montant de 7,7 milliards €, elles sont en augmentation de 10 % (7 milliards € en 2002).

Parmi celles-ci, les recettes liés aux frais d'assiette et de recouvrement des impôts et taxes établis ou perçus au profit des collectivités locales et de divers organismes représentent 3,1 milliards €, niveau comparable à celui de 2002 (3 milliards €).

Les produits des amendes forfaitaires de la police de la circulation (ligne 312) et le produit des autres amendes et condamnations pécuniaires (ligne 313) s'élèvent globalement à 1,1 milliard € au lieu de 0,7 milliard €, étant précisé que les recouvrements au titre de l'année 2002 était en repli suite à l'application de la loi d'amnistie de l'été.

L'année 2003 a vu, pour sa part, la mise en place à partir du 1^{er} novembre des sites de contrôle et de sanction automatisés (C.S.A.). Pour 2003, le produit de ces amendes est d'un faible montant (4 839 965,32 €).

En augmentation, on enregistre également le reversement du produit de la majoration de la cotisation nationale de la taxe professionnelle (0,8 milliard € au lieu de 0,5 milliard €).

Enfin, la budgétisation de la Taxe d'Aide au Commerce et à l'Artisanat (T.A.C.A.) décidée dans le cadre de la LFI pour 2003 s'est traduite par 0,2 milliard € de recettes supplémentaires par rapport à 2002.

Les intérêts des avances, des prêts et dotations en capital

Le montant total s'élève en 2003 à 1,2 milliard € après 0,6 milliard € en 2002.

Cette différence provient de montants d'intérêts des prêts du Trésor particulièrement élevés en 2003 (1,1 milliard € contre 0,5 milliard € en 2002).

Les recettes de cette ligne correspondent, pour l'essentiel, aux intérêts de prêts en vue de favoriser le développement économique et, d'autre part, aux intérêts de prêts consentis par le Trésor français

¹⁶ Pour rappel, conformément à l'article 45 de la LFI pour 2003, l'essentiel de cette progression tient à la budgétisation en 2003 de la part du prélèvement sur le pari mutuel attribué jusqu'en 2002 au « Fonds national pour le développement des adductions d'eau » (élément du compte spécial du Trésor n° 902-00 « Fonds national de l'eau »), soit une recette supplémentaire d'un an sur l'autre pour la ligne 315 du budget général par rapport à 2002 de l'ordre de 65 millions €.

à des états étrangers dans le cadre des négociations pour la consolidation de leurs dettes. Si les premiers sont relativement stables dans le temps (de l'ordre de 0,2 milliard € par an), les seconds dépendent du calendrier et du résultat de négociations bilatérales et multilatérales marquées par une grande volatilité d'un an sur l'autre.

Le poste «divers»

Ce poste s'élève à 10,5 milliards €, en diminution de 2,4 milliards € sur 2002.

<i>(en Milliards €)</i>					
Lignes	Désignation des recettes	2003	2002	Écart	Évolution en %
805	Recettes accidentelles à différents titres	1,0	1,1	- 0,1	- 9,1
806	Recettes en atténuation des charges de la dette et des frais de trésorerie	2,5	2,6	- 0,1	- 3,8
807	Reversements de la BFCE	0,3	0,3	-	-
811	Récupération d'indus	0,2	0,2	-	-
812	Reversements de la COFACE	0,7	1,8	- 1,1	- 61,1
813-814-815	Prélèvements sur les fonds d'épargne	1,6	2,9	- 1,3	- 44,8
816	Versements de la CADES au budget de l'État	3,0	3,0	-	-
817	Recettes en atténuation de trésorerie du FSC	-	-	-	-
818	Versements de l'établissement public prévu à l'article 46 de la loi de finances pour 1997 (n° 96-1181 du 30 décembre 1996)	0,3	0,2	+ 0,1	+ 50,0
899	Recettes diverses	0,8	0,7	+ 0,2	+ 14,3
Autres lignes du titre 8	Autres recettes diverses	0,2 ¹⁷	-	+ 0,2	n.s.
	TOTAL DU POSTE « DIVERS »	10,5	12,9	- 2,4	- 18,6
	TOTAL NET DES RECETTES EN ATTENUATION DE RECETTES	8,0	10,3	- 2,3	- 22,3

Cette diminution concerne essentiellement :

- les prélèvements sur les fonds d'épargne gérés par la Caisse des Dépôts et Consignations qui s'élèvent pour 2003 et pour les trois lignes concernées, à 1,6 milliard €, se décomposant ainsi :

<i>(en Milliards €)</i>					
Lignes	Désignation des recettes	2003	2002	Écart	Évolution en %
813	Rémunération à la garantie accordée par l'État aux caisses d'épargne	0,2	1,0	- 0,8	n.s.
814	Prélèvements sur les fonds d'épargne gérés par la CDC	1,4	1,5	- 0,1	- 6,7
815	Rémunération de la garantie accordée par l'État à la Caisse nationale d'Épargne	-	0,4	- 0,4	n.s.
	TOTAL	1,6	2,9	- 1,3	- 44,8

- les reversements de la Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur : 0,7 milliard € au lieu de 1,8 milliard €.

Les recettes en atténuation des charges de la dette et des frais de trésorerie, très proches en 2003 et 2002 (2,5 milliards € contre 2,6 milliards € en 2002), enregistrent, pour l'essentiel, les recettes sur coupons courus perçues lors de l'émission d'obligations assimilables du Trésor (OAT) ou de bons

¹⁷ dont 178 M€ au titre de l'indemnisation de l'Etat reçue en 2003 au titre de la catastrophe de l'usine AZF de Toulouse de septembre 2001.

du Trésor à taux fixe et à intérêts annuels (BTAN) et d'autres produits de placements (rémunération du compte du Trésor à la BDF, des pensions sur titres d'État, etc.).

2.1.3. Les fonds de concours (4,5 milliards €)

Les recouvrements sur fonds de concours s'élèvent à 4,5 milliards €, soit une hausse de 11,1 % par rapport à l'année précédente.

Les fonds de concours de 2003 se répartissent en :

- fonds de concours ordinaires et spéciaux : 2,4 milliards €, soit une baisse de 2,4 % par rapport à l'année 2002 ;

- coopération internationale : 2,1 milliards €, soit en hausse de 31,7 % par rapport à l'année 2002.

Ces fonds comprennent notamment les fonds structurels européens, parmi lesquels :

	<i>(en Milliards €)</i>			
	2003	2002	Écarts	Évolution en %
FEDER - Cofinancement	1,3	0,5	0,8	n.s.
FSE	0,5	0,4	0,1	25,0
FEOGA - Garantie	0,1	0,4	- 0,3	- 75,0
FEOGA - Orientation	0,1	0,1	-	-

Cinq budgets sont les principaux bénéficiaires des fonds de concours, totalisant 3,7 milliards € sur 4,5 milliards € de versements.

2.1.4. Les prélèvements sur recettes (52,9 milliards €)

Les prélèvements sur recettes s'élèvent à 52,9 milliards € dont 36,6 milliards € opérés au profit des collectivités locales et 16,3 milliards € au profit des Communautés européennes, soit une augmentation globale de 6,9 % qui recouvre :

- une progression de 5,2 % des prélèvements opérés au profit des collectivités locales, imputable principalement, et comme en 2002, au prélèvement au titre de la compensation de la suppression de la part salariale de la taxe professionnelle (8,9 milliards € contre 7,7 milliards € en 2002). Le prélèvement au titre de la dotation globale de fonctionnement s'élève à 19 milliards € après 18,7 milliards € en 2002 ;

- une augmentation (+ 10,9 %) des prélèvements opérés au profit des Communautés européennes.

2.2. Les dépenses du budget général (278,3 milliards €)

En 2003, les dépenses brutes s'élèvent à 346,9 milliards €.

Hors dégrèvements et remboursements d'impôts, elles s'établissent à 280,8 milliards €.

Hors recettes d'ordre relatives à la dette venant en déduction des charges brutes de la dette, les dépenses s'élèvent à 278,3 milliards €.

Hors fonds de concours, les dépenses du budget général s'élèvent à 273,8 milliards €, en augmentation de 0,1 % par rapport à 2002.

Présentation des dépenses à périmètre constant

Afin de comparer de façon pertinente la progression des dépenses d'une année sur l'autre, il est nécessaire de mesurer l'évolution sur un périmètre comparable, et de ne pas tenir compte des dépenses exceptionnelles.

Depuis la loi de finances pour 1999, la loi de finances initiale est accompagnée d'une présentation des modifications de périmètre apportées à la structure budgétaire d'une année sur l'autre (cf. Tableau page 29).

Dans ces conditions, les dépenses 2003, comparables à celles de 2002, s'établissent à 273,6 milliards € (dépenses nettes hors fonds de concours, soit 278,1 y compris fonds de concours).

Évolution des dépenses à périmètre courant et constant (en Milliards €)

	Périmètre courant			2003 à périmètre 2002	
	2002	2003	Évolution en % 2003/2002	Montant	Évolution en %
Dépenses civiles ordinaires	231,4	231,1	- 0,1	230,9	-0,2
<i>Dette nette</i>	<i>38,1</i>	<i>37,6</i>	<i>- 1,3</i>	<i>37,6</i>	<i>-1,3</i>
<i>Garanties, dégrèvements non déductibles des recettes</i>	<i>0,6</i>	<i>0,7</i>	<i>16,7</i>	<i>0,7</i>	<i>19,2</i>
<i>Pouvoirs publics</i>	<i>0,8</i>	<i>0,8</i>	<i>-</i>	<i>0,8</i>	<i>-</i>
<i>Rémunérations, pensions et charges sociales</i>	<i>95,8</i>	<i>97,3</i>	<i>1,6</i>	<i>97,3</i>	<i>1,6</i>
<i>Fonctionnement</i>	<i>17,5</i>	<i>17,5</i>	<i>-</i>	<i>17,5</i>	<i>-</i>
<i>Interventions économiques</i>	<i>19,7</i>	<i>17,9</i>	<i>- 11,2</i>	<i>17,6</i>	<i>-10,8</i>
<i>Interventions sociales</i>	<i>32,9</i>	<i>32,3</i>	<i>- 1,8</i>	<i>32,4</i>	<i>-1,5</i>
<i>Autres interventions</i>	<i>26,1</i>	<i>27,0</i>	<i>3,4</i>	<i>27</i>	<i>3,4</i>
Dépenses civiles en capital	16,8	17,0	1,2	17	1,2
Dépenses militaires ordinaires	17,9	18,4	2,8	18,4	2,8
Dépenses militaires en capital	11,3	11,8	4,4	11,8	4,4
TOTAL DES DEPENSES DU BUDGET GENERAL	277,5	278,3	0,3	278,1	0,2

2.2.1. Les dépenses civiles ordinaires (231,1 milliards €)

Les dépenses civiles ordinaires nettes¹⁸ diminuent de 0,1 % pour atteindre 231,1 milliards €, au lieu de 231,4 milliards € en 2002.

Les charges nettes de la dette publique (hors recettes d'ordre) diminuent de 1,3% sur un an passant de 38,1 milliards € en 2002 à 37,6 milliards € en 2003, après une augmentation de + 3,8 % en 2002. En termes de dépenses brutes (c'est-à-dire y compris recettes d'ordre relatives à la gestion de la dette), ces charges s'établissent à 40,1 milliards € contre 40,7 milliards € en 2002, soit une diminution de - 1,4 % sur un an.

LES PRINCIPALES COMPOSANTES DE LA CHARGE NETTE DE LA DETTE EN 2003

(en Milliards €)

	2003	2002	Écarts	Évolution en %
Charge d'intérêts des Obligations Assimilables du Trésor (OAT)	30,13	29,11	+ 1,02	+ 3,5
<i>Recettes de coupons courus sur les émissions nouvelles d'OAT</i>	- 1,21	- 1,27	- 0,06	- 4,7
Charge nette d'intérêt des lignes OAT	28,92	27,84	+ 1,08	+ 3,9
Charge d'intérêts des Bons du Trésor à taux fixe et intérêts Annuels (BTAN)	6,81	7,63	- 0,82	- 10,7
<i>Recettes de coupons courus sur les émissions nouvelles de BTAN</i>	- 0,56	- 0,78	- 0,22	- 28,2
Charge nette d'intérêt des lignes BTAN	6,25	6,85	- 0,60	- 8,8
Charge d'intérêts des lignes Bons du Trésor à taux Fixe (BTF)	2,44	2,54	- 0,10	- 3,9
Charge brute de la dette négociable	39,38	39,28	+ 0,10	+ 0,3
Recettes de coupons courus sur émissions nouvelles	- 1,77	- 2,05	- 0,28	- 13,7
(1) Charge nette de la dette négociable	37,61	37,23	+ 0,38	+ 1,0
(2) Charge de la dette non négociable	0,67	1,36	- 0,69	- 50,7
Charge de la gestion de la dette (dont charge du Fonds de Soutien des Rentes, FSR)	0,07	0,05	+ 0,02	+ 40,0
<i>Recettes du FSR</i>	-	- 0,01	+ 0,01	-
(3) Charge de la gestion de la dette	0,07	0,04	+ 0,03	+ 75,0
(4) Produit des placements et des avances à court terme	- 0,78	- 0,58	+ 0,20	- 34,5
(1)+(2)+(3)+(4) Charge nette de la dette	37,57	38,05	- 0,48	- 1,26

Le service de la dette négociable qui constitue la quasi totalité des charges de la dette progresse de 0,3 % en 2003, après + 3% entre 2001 et 2002.

Deux composantes de la charge de la dette diminuent, il s'agit de la charge d'intérêt des BTAN (6,8 milliards €, - 10,7 %) et des BTF (2,4 milliards €, - 3,9 %). Ceci s'explique par la diminution des taux d'intérêt en 2003, en dépit d'une augmentation de l'encours des BTF qui passe de 88,2 milliards € à 108,7 milliards €.

¹⁸ Nettes des dégrèvements et remboursements d'impôts et recettes d'ordre relatives à la dette

Pour sa part, la charge d'intérêt des OAT (30,1 milliards €) augmente de 3,5 %, après un accroissement de 1,7 % entre 2001 et 2002.

Nette des recettes d'ordre liées aux émissions en cours d'année, la charge de la dette négociable progresse un peu plus rapidement (+ 1 % entre 2002 et 2003). Ceci s'explique surtout par le repli des recettes de coupons courus sur les émissions nouvelles d'OAT et de BTAN.

Le service de la dette non négociable diminue de 50,7 %.

Deux postes expliquent cette diminution :

- les intérêts des bons sur formules, dont les émissions ont été stoppées à compter du 1^{er} janvier 1999, passent de 0,3 milliard € à 0,1 milliard € (- 69 %). Cette évolution intervient après le pic de l'année 2002, année au cours de laquelle, il avait été procédé à des remboursements de bons souscrits en 1997 à des taux élevés.

- les intérêts servis au titre de la rémunération des avoirs des particuliers aux CCP continuent leur décroissance (- 92,9 %) pour atteindre un montant faible, La Poste ayant récupéré courant 2003, l'intégralité des avoirs créditeurs des CCP.

En ce qui concerne la dette de divers organismes, reprise par l'Etat, les intérêts servis demeurent peu élevés, en l'absence de nouvelles opérations de reprise de dettes.

Les dépenses liées à la garantie de l'État s'élèvent à 0,2 milliard €, à un niveau comparable à celui de 2002.

Les dépenses en atténuation de recettes, d'un montant de 66,6 milliards € (61,7 milliards € en 2002) sont constituées à hauteur de 66,1 milliards € par les Dégrèvements et Remboursements d'Impôts (D.R.I.), qui enregistrent une augmentation de 7,8 %.

Cette progression d'ensemble résulte des hausses :

- des dégrèvements et remboursements sur contributions directes (32,3 milliards € en 2003 au lieu de 29,5 en 2002, soit + 9,4 %) ;
- des remboursements sur produits indirects et divers (33,8 milliards € en 2003 au lieu de 31,8 milliards € en 2002, soit + 6,4 %).

Les remboursements, dégrèvements et restitutions sur impôts directs, imputés sur le chapitre 15-01, comprennent :

➤ Les dégrèvements et remboursements sur contributions directes revenant à l'État, au titre de l'impôt sur le revenu, les contributions sociales et autres impôts atteignent 7,3 milliards € au lieu de 6,5 milliards € en 2002, (+ 12,8 %), les admissions en non-valeur s'élevant, par ailleurs, à 2,8 milliards € au lieu de 1,8 milliard € en 2002, soit + 56,1 % (après - 26,2 % de 2001 à 2002).

➤ Les restitutions d'impôt sur les sociétés, avec 9 milliards € contre 9,7 milliards € en 2002 enregistrent une baisse de - 6,4 %.

➤ Les versements opérés au titre de la prime pour l'emploi en 2003 s'élèvent à 1,7 milliard € comme en 2002 pour la part de la prime excédant la valeur de l'impôt dû.

➤ Les remboursements et dégrèvements d'impôts locaux s'élèvent à 10,7 milliards €, et enregistrent une augmentation de 15,6 % par rapport à 2002 (9,2 milliards €), qui s'explique par la hausse de 17,4 % de ceux relatifs à la taxe professionnelle (7,4 milliards € contre 6,3 milliards € en 2002),

Pour leur part, les remboursements et dégrèvements relatifs à la taxe foncière s'établissent à 0,7 milliard € (0,4 milliards € en 2002), et ceux afférents à la taxe habitation à 2,6 milliards €, comme en 2002.

Les remboursements sur produits indirects divers imputés sur le chapitre 15-02 sont en hausse de 6,4% (33,8 milliards € au lieu de 31,8 milliards € en 2002) en raison des remboursements de TVA, qui en constituent la quasi-totalité (33,1 milliards €). Ils avaient enregistré une baisse de 1,4 % en 2002.

Les dépenses civiles de fonctionnement (115,7 milliards €)

Les dépenses civiles de fonctionnement (Titres II-III) s'élèvent en 2003 à 115,7 milliards € (114,1 milliards € en 2002), et présentent une augmentation de 1,4 %.

Les dépenses civiles de personnel, qui en constituent la majeure partie (84,1 %), s'élèvent à 97,3 milliards € contre 95,8 milliards € en 2002, soit une progression de 1,6 % après + 4,3 % en 2002.

Cette évolution recouvre :

- une augmentation modérée des rémunérations (53 milliards € au lieu de 52,6 milliards € en 2002, soit + 0,7 %) ;
- une hausse plus sensible des pensions (33,3 milliards € au lieu de 31,8 milliards € en 2002, soit + 4,7 %) ;
- une baisse des charges sociales (11 milliards € au lieu de 11,3 milliards €, soit - 2,7 %) qui concerne essentiellement le versement de l'Etat au titre de la compensation des ressources et des charges des régimes de sécurité sociale (2,2 milliards € en 2003 au lieu de 2,8 milliards € en 2002). Il s'agit d'une régularisation de l'année 2002.

Les subventions de fonctionnement enregistrent une augmentation modérée de 0,4 %, après + 3,2 % en 2002, pour atteindre 9,1 milliards € au lieu de 9 milliards € en 2002.

L'augmentation de 2003 concerne notamment des subventions versées par les ministères de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Les dépenses d'intervention publique (77,2 milliards €)

Les dépenses d'intervention (Titre IV) diminuent de 2 %, et sont ramenées à 77,2 milliards € au lieu de 78,7 milliards € en 2002.

Les interventions économiques s'inscrivent, comme en 2002, en recul (- 9,3 %).

En dehors de l'action économique, les dépenses d'intervention bénéficient également à l'action sociale pour 32,3 milliards €, contre 32,9 milliards € en 2002.

Les dépenses en faveur de l'action éducative et culturelle sont d'un niveau supérieur à celui de 2002 (16,2 milliards € au lieu de 15,5 milliards € en 2002), et représentent 21 % des versements du titre IV.

2.2.2. Les dépenses civiles en capital (17 milliards €)

Les dépenses civiles en capital enregistrent en 2003 une augmentation de 1,1 %, pour atteindre 17 milliards € (16,8 milliards € en 2002). Les investissements directs de l'État augmentent de 2,1 % (+ 6 % en 2002 après + 1,3 % en 2001) et les subventions de 0,8 %.

2.2.3. Les dépenses militaires (30,2 milliards €)

Les dépenses militaires (30,2 milliards € au lieu de 29,2 milliards € en 2002) enregistrent une augmentation de 3,3 %. Elles se décomposent en 18,4 milliards € de dépenses ordinaires et 11,8 milliards € de dépenses en capital.

3. Les opérations des comptes spéciaux du trésor

Les opérations des comptes spéciaux du Trésor (hors F.M.I.)¹⁹ font apparaître en 2003 un déficit de 0,2 milliard €, contre un excédent de 0,7 milliard € en 2002 se décomposant comme suit :

- au titre des opérations à caractère définitif : - 0,4 milliard € (+ 0,3 milliard € en 2002) ;
- au titre des opérations à caractère temporaire : + 0,2 milliard € (+ 0,4 milliard € en 2002).

Les opérations à caractère définitif s'élèvent à 6,2 milliards € en recettes et à 6,6 milliards € en dépenses. Elles concernent à hauteur de 39 % le compte d'affectation des produits de cessions de titres, parts et droits de sociétés, les recettes de ce compte s'élevant à 2,5 milliards €, et les dépenses à 2,8 milliards €, dégagant un déficit de 0,3 milliard € (+ 0,2 milliard en 2002). Les volumes sont nettement moindres qu'en 2002, tant en recettes (- 64 %) qu'en dépenses (- 53 %).

Les recettes résultent principalement des produits tirés des privatisations et cessions de titres, et s'établissent à 2,3 milliards € (5,9 milliards € en 2002), dont 1,3 milliard € de cessions de titres Renault SA et 0,6 milliard € de cessions de titres Dassault Système.

Les dépenses (2,8 milliards € au lieu de 5,9 milliards € en 2002) retracent l'affectation des recettes aux entreprises publiques et aux établissements publics sous forme de dotations en capital, avances d'actionnaires et autres apports.

Le compte n°902-33 « *Fonds de provisionnement des charges de retraite* » créé pour retracer en recettes les redevances UMTS, n'a pas enregistré d'opérations en 2003.

Les opérations à caractère temporaire sont en excédent de 0,2 milliard € en 2003 (après + 0,4 milliard € en 2002).

Le compte d'avances sur impôts locaux présente un excédent de 0,7 milliard € (+ 0,3 milliard € en 2002). Il avait été évalué à + 0,3 milliard € en collectif budgétaire.

S'agissant des autres comptes d'avances, les avances à divers services de l'Etat ou organismes gérant des services publics, comprennent en 2003, et outre l'avance habituelle versée à l'ACOFA (5,2 milliards €), un versement de 5,3 milliards €, au titre du refinancement de France Télécom.

Ces deux avances ont été intégralement remboursées dans l'année.

Les comptes de prêts laissent un solde débiteur de - 0,6 milliard € (+ 0,1 milliard € en 2002).

¹⁹ Le F.S.C. n'enregistre plus de mouvement au titre du compte spécial 906-01 « *Pertes et bénéfices de change* » depuis 1999.

Les comptes de commerce, pour leur part laissent un solde débiteur de – 0,1 milliard € qui s'explique notamment par :

- les comptes de commerce militaires qui ressortent en déficit de 0,4 milliard € porté par le compte « *Constructions navales de la marine militaire* » (- 0,3 milliard €).
- le compte « *Gestion active de la dette et de la trésorerie de l'Etat* » qui se solde par un excédent de + 0,2 milliard €.

4. SYNTHÈSE GÉNÉRALE

(En millions €)

Grandes rubriques budgétaires	Prévisions budgétaires		Modifications réglementaires	Situation avant l'intervention du projet de loi de règlement	Projet de loi de règlement	
	Loi de finances initiale	Loi de finances initiale et rectificative			Recettes et Dépenses	Ajustements de crédits
1	(a) 2	(b) 3	(c) 4	5	6	7
A. Opérations à caractère définitif						
<i>Ressources</i>						
Budget général (d)	293 725	284 092	»	284 092	290 239	»
Comptes d'affectation spéciale	11 611	11 612	64	11 676	6 150	»
Totaux des ressources	305 336	295 704	64	295 768	296 389	»
Budgets annexes	17 731	18 025	7	18 032	18 013	»
<i>Charges</i>						
Dépenses ordinaires civiles :						
Budget général (d)	286 443	286 885	11 151	298 036	299 779	+ 1 743
Comptes d'affectation spéciale	3 619	3 619	151	3 770	3 555	- 215
Totaux	290 062	290 504	11 302	301 806	303 334	+ 1 528
Dépenses civiles en capital :						
Budget général	12 957	11 453	5 546	16 999	16 999	»
Comptes d'affectation spéciale	7 990	7 990	72	8 062	3 008	- 5 054
Totaux	20 947	19 443	5 618	25 061	20 007	- 5 054
Dépenses militaires :						
Budget général	39 964	40 475	- 10 245	30 230	30 176	- 54
Totaux	39 964	40 475	- 10 245	30 230	30 176	- 54
Totaux des charges	350 973	350 422	6 675	357 097	353 517	- 3 580
Budgets annexes	17 731	18 025	34	18 059	18 013	- 46
Solde des opérations à caractère définitif	- 45 637	- 54 718	- 6 638	- 61 356 (d)	- 57 128 (e)	»

a. Chiffres déterminés sur la base de l'article relatif à l'équilibre des ressources et des charges

b. Chiffres déterminés sur la base des crédits répartis et des évaluations effectives de recettes

c. Cf. Exposé général des motifs : « Les mesures réglementaires ».

d. Y compris les dégrèvements et remboursements d'impôts et les recettes en atténuation des charges de la dette

e. Ces résultats ne sont pas à comparer aux résultats définitifs dégagés par la colonne 6 : ils comprennent les ouvertures de crédits sur fonds de concours (4 465 millions €) inscrites dans les modifications réglementaires, mais ne tiennent pas compte des recouvrements sur fonds de concours (4 499 millions €) ces derniers n'étant inscrits que « pour mémoire » dans les prévisions.

4. SYNTHÈSE GÉNÉRALE (suite)

(En millions €)

Grandes rubriques budgétaires	Prévisions budgétaires		Modifications réglementaires	Situation avant l'intervention du projet de loi de règlement	Projet de loi de règlement	
	Loi de finances initiale	Lois de finances initiale et rectificative			Recettes et Dépenses	Ajustements de crédits
1	(a) 2	(b) 3	(c) 4	5	6	7
B. Opérations à caractère temporaire						
<i>Ressources</i>						
Comptes d'affectation spéciale	»	»	»	»	1	»
Comptes de prêts	1 770	1 880	»	1 880	2 019	»
Comptes d'avances	58 125	58 125	»	58 125	70 032	»
Totaux des ressources	59 895	60 005	»	60 005	72 052	»
<i>Charges</i>						
Comptes d'affectation spéciale	2	2	»	2	2	»
Comptes de prêts	1 515	1 706	896	2 602	2 602	»
Comptes d'avances	57 510	57 835	»	57 835	69 377	+ 11 542
Comptes de commerce (résultat net)	- 251	- 251	»	- 251	119	»
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers (résultat net)	»	»	»	»	»	»
Comptes d'opérations monétaires (résultat net), hors F.M.I.	50	50	»	50	- 230	»
Totaux des charges	58 826	59 342	896	60 238	71 870	»
Solde des opérations à caractère temporaire	+ 1 069	+ 663	- 896	- 233	+ 182	»
Solde global :						
* hors F.M.I.	- 44 568	-54 055	- 7 534	- 61 589	- 56 946	»
* hors F.M.I. et hors Fonds de Stabilisation des Changes	- 44 568	-54 055	- 7 534	- 61 589 (d)	- 56 947 (e)	»

a. Chiffres déterminés sur la base de l'article relatif à l'équilibre des ressources et des charges

b. Chiffres déterminés sur la base des crédits répartis et des évaluations effectives de recettes

c. Cf. Exposé général des motifs : « Les mesures réglementaires ».

d. Ces résultats ne sont pas à comparer aux résultats définitifs dégagés par la colonne 6 : ils comprennent les ouvertures de crédits sur fonds de concours (4 465 millions €) inscrites dans les modifications réglementaires, mais ne tiennent pas compte des recouvrements sur fonds de concours (4 499 millions €) ces derniers n'étant inscrits que « pour mémoire » dans les prévisions.

e. S'il était tenu compte des opérations du F.M.I. (+ 1 093 millions €), le solde d'exécution des lois de finances pour 2003 se situerait à - 55 853 millions €.

5. RÈGLEMENT DE LA GESTION 2003

Conformément à l'ordonnance portant loi organique relative aux lois de finances, le projet de loi de règlement doit, non seulement constater les encaissements de recettes et les dépenses nettes de la gestion, mais proposer les ouvertures de crédits complémentaires nécessaires et, en ce qui concerne les comptes spéciaux du Trésor, statuer sur l'affectation du solde au dernier jour de la gestion.

Les tableaux suivants décrivent la concordance des crédits et des dépenses telle qu'elle est obtenue par les mesures du projet de loi de règlement et dégagent les soldes des diverses catégories de comptes spéciaux du Trésor.

SITUATION DES

DU BUDGET

Dépenses par grandes catégories	Crédits initiaux	Modifications de crédits			
		Variations des lois de finances rectificatives	Au titre des		
			Reports de la gestion précédente	Transferts et répartitions	Fonds de concours et dons et legs
1	2	3	4	5	6
Dépenses ordinaires civiles	286 441 769 287	442 754 942	4 410 480 703	8 873 794 413	1 288 133 671
Dépenses civiles en capital	12 958 647 000	- 1 505 643 333	5 730 996 615	1 443 007 955	2 534 314 763
Dépenses ordinaires militaires	26 319 983 385	412 200 000	316 547 818	- 8 878 664 684	410 011 333
Dépenses militaires en capital	13 643 893 000	98 800 000	794 996 691	-1 438 137 684	232 504 778
Total du budget général	339 364 292 672	- 551 888 391 (1)	11 253 021 827	»	4 464 964 545

(1) Ce montant se décompose comme suit :

- Loi de finances rectificative :	1 532 320 942
- ouvertures de crédits : 4 897 863 996	
- annulations de crédits : - 3 365 543 054	
- Décret d'avance (ouvertures) :	934 271 325
- Annulations (article 14) :	- 3 018 480 658

CRÉDITS ET DES DÉPENSES

GÉNÉRAL

(En euros)

intervenues en cours d'année mesures réglementaires			Total net des crédits (col. 8 - col. 9)	Ajustements de la loi de règlement		Montant des dépenses (col. 10+11-12)
Autres modifications réglementaires	Total brut des crédits (col. 2 à 7 incluse)	Reports à la gestion suivante		Ouvertures de crédits complémentaires	Annulations de crédits non consommés	
7	8	9	10	11	12	13
- 18 313 392	301 438 619 624	3 402 788 840	298 035 830 784	3 175 170 812,20	1 432 012 602,65	299 778 988 993,55
- 492 083 361	20 669 239 639	3 670 053 588	16 999 186 051	»	59,55	16 999 185 991,45
»	18 580 077 852	169 606 777	18 410 471 075	13 865 064,85	67 825 348,58	18 356 510 791,27
»	13 332 056 785	1 512 673 293	11 819 383 492	0,47	12,84	11 819 383 479,63
- 510 396 753	354 019 993 900	8 755 122 498	345 264 871 402	3 189 035 877,52	1 499 838 023,62	346 954 069 255,90

**SITUATION DES CRÉDITS, DES
DES COMPTES**

a. COMPTES SPÉCIAUX DU					
Désignation des catégories de comptes spéciaux 1	Crédits initiaux 2	Modifications de crédits intervenues			
		Variations des lois de finances rectificatives 3	En liaison avec la réalisation de ressources 4	Reports de la gestion précédente 5	Transferts et répartitions 6
I. Opérations à caractère définitif					
Comptes d'affectation spéciale					
- Comptes non clos	11 462 613 500	»	49 361 926	493 999 195	»
- Comptes clos (902-00 et 902-20)	146 566 000	»	14 786 496	334 963 117	»
Totaux (I)	11 609 179 500	»	64 148 422	828 962 312	»
II. Opérations à caractère temporaire					
Comptes d'affectation spéciale	2 519 500	»	»	3 192 783	»
Comptes de prêts	1 515 340 000	190 850 000	»	1 388 167 998	»
Comptes d'avances	57 509 890 000	325 000 000	»	»	»
Totaux (II)	59 027 749 500	515 850 000	»	1 391 360 781	»
Totaux généraux (I + II)	70 636 929 000	515 850 000	64 148 422	2 220 323 093	»

b. COMPTES SPÉCIAUX DU	
Désignation des catégories de comptes spéciaux	Autorisations de découverts initiales
Comptes de commerce	1 936 967 800
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers	»
Comptes d'opérations monétaires	»
Totaux pour les comptes spéciaux du Trésor à découvert	1 936 967 800

DÉPENSES ET DES DÉCOUVERTS AUTORISÉS

SPÉCIAUX DU TRÉSOR

(En euros)

TRÉSOR DOTÉS DE CRÉDITS						
en cours d'année			Situation des crédits avant l'intervention du PLR (col. 8 - col. 9) 10	Ajustements du projet de loi de règlement		Montant des dépenses (col. 10 + 11 - 12) 13
Autres Modifications réglementaires 7	Montant total brut des crédits (col. 2 à 7 incluse) 8	Reports à la gestion suivante 9		Ouvertures de crédits complémentaires 11	Annulations de crédits non consommés 12	
	12 005 974 621 496 315 613	422 032 576 247 682 688	11 583 942 045 248 632 925	621 075 384,94 0,58	5 872 087 708,81 18 384 839,07	6 332 929 721,13 230 248 086,51
»	12 502 290 234	669 715 264	11 832 574 970	621 075 385,52	5 890 472 547,88	6 563 177 807,64
»	5 712 283	3 363 824	2 348 459	»	341 258,57	2 007 200,43
»	3 094 357 998	492 512 567	2 601 845 431	0,49	150 000,70	2 601 695 430,79
»	57 834 890 000	»	57 834 890 000	11 572 029 020,48	30 265 252,87	69 376 653 767,61
»	60 934 960 281	495 876 391	60 439 083 890	11 572 029 020,97	30 756 512,14	71 980 356 398,83
»	73 437 250 515	1 165 591 655	72 271 658 860	12 193 104 406,49	5 921 229 060,02	78 543 534 206,47

(En euros)

TRÉSOR DOTÉS D'AUTORISATIONS DE DÉCOUVERTS			
Modifications apportées en cours d'année aux autorisations de découverts	Montant total des autorisations de découverts	Soldes débiteurs au 31 décembre 2003	Autorisations de découverts complémentaires en loi de règlement
»	1 936 967 800	27 014 195,08	»
»	»	»	»
»	»	8 022 000 846,48	8 022 000 846,48
»	1 936 967 800	8 049 015 041,56	8 022 000 846,48

SITUATION RÉCAPITULATIVE DES OPÉRATIONS

Désignations des catégories de comptes spéciaux 1	Soldes au 1er janvier 2003		Opérations de l'année 2003	
	Débiteurs 2	Créditeurs 3	Dépenses 4	Recettes 5
I. Opérations à caractère définitif (a)				
Comptes d'affectation spéciale				
- Comptes non clos	»	1 097 783 372,25	6 334 936 921,56	5 967 016 089,43
- Comptes clos (902-00 et 902-20)	»	448 281 829,16	230 248 086,51	183 661 063,57
Totaux (I)	»	1 546 065 201,41	6 565 185 008,07	6 150 677 153,00
II. Opérations à caractère temporaire (b)				
<i>Comptes d'affectation spéciale (pour mémoire. Opérations propres à 2003 seulement)</i>			(2 007 200,43)	(693 852,10)
Comptes de commerce	21 195 984,88	807 266 624,86	5 692 439 055,22	5 573 210 201,63
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers (<i>compte clos 905-10</i>)	26 317 746,04	»	»	»
Comptes d'opérations monétaires	9 115 022 489,29	1 886 962 909,55	2 379 315 082,53	3 702 400 755,71
Comptes de prêts	16 630 998 761,73	»	2 601 695 430,79	2 018 651 844,62
Comptes d'avances	14 857 189 118,42	»	69 376 653 767,61	70 032 214 015,97
Totaux (II)	40 650 724 100,36	2 694 229 534,41	80 050 103 336,15	81 326 476 817,93
Report (I)	»	1 546 065 201,41	6 565 185 008,07	6 150 677 153,00
Totaux généraux	40 650 724 100,36	4 240 294 735,82	86 615 288 344,22	87 477 153 970,93

- a. Y compris les opérations à caractère temporaire exceptionnellement réalisées sur ressources affectées, rappelées pour mémoire au paragraphe II ci-dessous en ce qui concerne 2003 et analysées à l'annexe V (Cf. annexe).
- b. Non compris les opérations à caractère temporaire exceptionnellement réalisées sur ressources affectées rappelées seulement pour mémoire au présent paragraphe en ce qui concerne 2003 et analysées à l'annexe V (Cf. annexe).

DES COMPTES SPÉCIAUX DU TRÉSOR

(En Euros)

Soldes au 31 décembre 2003		Soldes reportés à la gestion suivante		Soldes portés au compte de résultat	
Débiteurs	Créditeurs	Débiteurs	Créditeurs	Débiteurs	Créditeurs
6	7	8	9	10	11
»	729 862 540,12	»	729 862 540,12		»
»	401 694 806,22	»	»	»	401 694 806,22
»	1 131 557 346,34	»	729 862 540,12	»	401 694 806,22
27 014 195,08	693 855 981,47	27 014 195,08	693 855 981,47	»	»
»	»	»	»	26 317 746,04	»
8 022 000 846,48	2 117 026 939,92	8 022 000 846,48	2 112 777 515,17	»	4 249 424,75
⁽¹⁾ 17 214 042 347,42	»	16 165 147 091,50	»	1 048 895 255,92	»
14 201 628 870,06	»	14 201 628 870,06	»	»	»
39 464 686 259,04	2 810 882 921,39	38 415 791 003,12	2 806 633 496,64	1 075 213 001,96	4 249 424,75
»	1 131 557 346,34	»	729 862 540,12	»	401 694 806,22
39 464 686 259,04	3 942 440 267,73	38 415 791 003,12	3 536 496 036,76	1 075 213 001,96	405 944 230,97

⁽¹⁾ Non compris la somme de 0,48 € portée au découvert du Trésor conformément à la loi de règlement du budget de 2002 n°2003-1058 du 7 novembre 2003.

Exposé général des motifs

EXPOSE DES MOTIFS

PAR ARTICLE DU PROJET DE LOI

Conformément à l'ordonnance portant loi organique relative aux lois de finances, le projet de loi de règlement doit, non seulement constater les encaissements de recettes et les dépenses nettes de la gestion, mais proposer les ouvertures de crédits complémentaires nécessaires et, en ce qui concerne les comptes spéciaux du Trésor, statuer sur l'affectation du solde au dernier jour de la gestion.

L'ordre du projet de loi est le suivant :

Articles 1 à 11 : constatation des mouvements réels de recettes et de dépenses, ouvertures de crédits complémentaires, affectation des soldes des comptes spéciaux du Trésor.

Article premier : résultats d'ensemble

Article 2 : recettes du budget général

Articles 3 à 6 : dépenses du budget général

Article 7 : résultat du budget général

Article 8 : résultats des budgets annexes

Article 9 : comptes spéciaux dont les opérations se poursuivent en 2004

Article 10 : comptes spéciaux définitivement clos au titre de l'année 2003

Article 11 : pertes et profits sur emprunts et engagements de l'État.

Articles 12 à 14 : dispositions particulières et transport aux découverts du Trésor des résultats définitifs de 2003.

Article 12 : pertes en trésorerie sur fonds bloqués de régies auprès d'ambassades

Article 13 : reconnaissance d'utilité publique de dépenses comprises dans des gestions de fait

Article 14 : transport aux découverts du Trésor des résultats définitifs de 2003.

Article 1^{er}

Résultats généraux de l'exécution des lois de finances pour 2003

Texte de l'article.- Les résultats définitifs de l'exécution des lois de finances pour 2003 sont arrêtés aux sommes mentionnées ci-après :

(en euros)

	Charges	Ressources	Solde
A. OPÉRATIONS A CARACTÈRE DÉFINITIF			
<i>Budget général</i>			
Recettes brutes		343 156 382 417,00	
à déduire :			
<i>Prélèvements sur recettes au profit des Collectivités locales et des Communautés européennes</i>		52 917 511 092,53	
Recettes nettes des prélèvements		290 238 871 324,47	
à déduire :			
<i>Dégrèvements et remboursements d'impôts</i>		66 133 686 903,54	
<i>Recettes en atténuation des charges de la dette</i>		2 545 724 810,16	
Dépenses ordinaires civiles brutes	299 778 988 993,55		
à déduire :			
<i>Dégrèvements et remboursements d'impôts</i>	66 133 686 903,54		
<i>Recettes en atténuation des charges de la dette</i>	2 545 724 810,16		
Dépenses ordinaires civiles nettes	231 099 577 279,85		
Dépenses civiles en capital	16 999 185 991,45		
Dépenses militaires	30 175 894 270,90		
Total pour le budget général	278 274 657 542,20	221 559 459 610,77	-56 715 197 931,43
<i>Comptes d'affectation spéciale à caractère définitif</i>			
Recettes		6 149 983 300,90	
Dépenses ordinaires civiles	3 554 914 132,15		
Dépenses civiles en capital	3 008 263 675,49		
Total pour les comptes d'affectation spéciale	6 563 177 807,64	6 149 983 300,90	-413 194 506,74
Totaux (budget général et comptes d'affectation spéciale)	284 837 835 349,84	227 709 442 911,67	-57 128 392 438,17
<i>Budgets annexes</i>			
Aviation civile	1 545 723 017,68	1 545 723 017,68	
Journaux officiels	202 800 128,55	202 800 128,55	
Légion d'honneur	19 958 366,67	19 958 366,67	
Monnaies et médailles	93 150 478,24	93 150 478,24	
Ordre de la Libération	872 381,00	872 381,00	
Prestations sociales agricoles	16 150 873 775,49	16 150 873 775,49	
Totaux pour les budgets annexes	18 013 378 147,63	18 013 378 147,63	»
Totaux des opérations à caractère définitif (A)	302 851 213 497,47	245 722 821 059,30	-57 128 392 438,17
B. OPÉRATIONS A CARACTÈRE TEMPORAIRE			
<i>Comptes spéciaux du Trésor</i>			
Comptes d'affectation spéciale à caractère temporaire	2 007 200,43	693 852,10	-1 313 348,33
Comptes de prêts	2 601 695 430,79	2 018 651 844,62	-583 043 586,17
Comptes d'avances	69 376 653 767,61	70 032 214 015,97	655 560 248,36
Comptes de commerce (solde)	119 228 853,59		- 119 228 853,59
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers (solde)	»		»
Comptes d'opérations monétaires (hors F.M.I.) (solde)	- 230 064 030,37		230 064 030,37
Totaux des opérations à caractère temporaire hors F.M.I. (B)	71 869 521 222,05	72 051 559 712,69	182 038 490,64
Solde d'exécution des lois de finances hors F.M.I. (A+B)			-56 946 353 947,53
Solde d'exécution des lois de finances hors F.M.I., hors F.S.C.			-56 946 603 848,21

Exposé des motifs.- L'article 35 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances dispose que « le projet annuel de loi de règlement constate le montant définitif des encaissements de recettes et des ordonnancements de dépenses ».

Les résultats définitifs de l'exécution des lois de finances 2003 présentés dans le présent article sont à rapprocher de l'article 57 de la loi de finances initiale « Dispositions relatives à l'équilibre des ressources et des charges ».

Article 2

Recettes du budget général

Texte de l'article.- Le montant définitif des recettes du budget général de l'année 2003 est arrêté à 290 238 871 324,47 € .

La répartition de cette somme fait l'objet du tableau A annexé à la présente loi.

Exposé des motifs.- Les explications générales concernant les recettes sont mentionnées dans l'exposé général des motifs du présent projet de loi. Le détail par ligne de recettes est fourni dans le développement des recettes budgétaires du compte général de l'administration des Finances.

La synthèse de ce développement est la suivante :

(En euros)

Restes à recouvrer au 1er janvier 1	Droits pris en charge 2	Total des droits constatés 3 = 1 + 2	Recouvrements sur prises en charge 4	Restes à recouvrer au 31 décembre 5 = 3 - 4	Recettes au comptant 6	Total des recouvrements 7 = 4 + 6
38 432 279 183,20	84 920 142 540,79	123 352 421 723,99	86 855 151 712,40	36 497 270 011,59	203 383 719 612,07	290 238 871 324,47

Article 3

Dépenses ordinaires civiles du budget général

Texte de l'article.- Le montant définitif des dépenses ordinaires civiles du budget général de 2003 est arrêté aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est dit au même tableau et répartis par ministère conformément au tableau B annexé à la présente loi.

(En euros)

Désignation des titres	Dépenses	Ajustements de la loi de règlement	
		Ouvertures de crédits complémentaires	Annulations de crédits non consommés
I.- Dette publique et dépenses en atténuation de recettes	106 931 238 757,93	2 889 433 768,17	318 995 010,24
II.- Pouvoirs publics	812 873 664,62	»	347 959,38
III.- Moyens des services	114 866 997 080,55	274 574 235,83	733 721 819,28
IV.- Interventions publiques	77 167 879 490,45	11 162 808,20	378 947 813,75
TOTAUX	299 778 988 993,55	3 175 170 812,20	1 432 012 602,65

Exposé des motifs.- Le détail par chapitre est indiqué dans les développements des dépenses budgétaires, inclus, après certification des ministres, au compte général de l'administration des Finances.

Les ouvertures de crédits complémentaires proposées dans le présent projet de loi, au titre des dépenses ordinaires civiles, se justifient comme il suit :

N° des chapitres	Services	Crédits complémentaires demandés	Explications
	AFFAIRES ÉTRANGÈRES		
	Titre III.- Moyens des services <i>3^{ème} partie.- Personnel en activité et en retraite - Charges sociales</i>		
33-90	Cotisations sociales - Part de l'État	2 050 456,77	Ajustements de crédits - de caractère évaluatif - aux dépenses nettes effectuées, en vertu de l'article 72 (état F) de la loi de finances pour 2003.
33-91	Prestations sociales versées par l'État	836 304,89	Ajustements de crédits - de caractère évaluatif - aux dépenses nettes effectuées, en vertu de l'article 72 (état F) de la loi de finances pour 2003.
	<i>7^{ème} partie.- Dépenses diverses</i>		
37-91	Réparations civiles et frais de justice	284 724,08	Ajustements de crédits - de caractère évaluatif - aux dépenses nettes effectuées, en application des dispositions de l'article 9 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances.

Exposé des motifs par article

N° des chapitres	Services	Crédits complémentaires demandés	Explications
	AGRICULTURE, ALIMENTATION, PÊCHE ET AFFAIRES RURALES		
	Titre III.- Moyens des services		
	<i>3^{ème} partie.- Personnel en activité et en retraite - Charges sociales</i>		
33-91	Prestations sociales versées par l'État	1 545 859,04	Ajustements de crédits - de caractère évaluatif - aux dépenses nettes effectuées, en vertu de l'article 72 (état F) de la loi de finances pour 2003.
	CHARGES COMMUNES		
	Titre I.- Dette publique et dépenses en atténuation de recettes		
	<i>1^{ère} partie.- Dette négociable à long, moyen et court terme</i>		
11-05	Service des rentes amortissables, des emprunts d'État et des obligations du Trésor à moyen et long terme	12 163 189,50	Ajustements de crédits - de caractère évaluatif - aux dépenses nettes effectuées, en application des dispositions de l'article 9 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances.
	<i>2^{ème} partie.- Dette non négociable.- Dette à vue</i>		
12-01	Intérêts des comptes de dépôts au Trésor	13 095 393,55	Ajustements de crédits - de caractère évaluatif - aux dépenses nettes effectuées, en application des dispositions de l'article 9 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances.
	<i>3^{ème} partie – Charges diverses résultant de la gestion de la dette et frais de trésorerie</i>		
13-03	Frais divers de trésorerie	9 919 843,20	Ajustements de crédits - de caractère évaluatif - aux dépenses nettes effectuées, en application des dispositions de l'article 9 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances.
	<i>5^{ème} partie.- Dépenses en atténuation de recettes</i>		
15-01	Dégrèvements, remises et annulations, remboursements et restitutions sur contributions directes	2 044 829 280,27	Ajustements de crédits - de caractère évaluatif - aux dépenses nettes effectuées, en application des dispositions de l'article 9 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances.
15-02	Remboursements sur produits indirects et divers	747 131 684,77	Ajustements de crédits - de caractère évaluatif - aux dépenses nettes effectuées, en application des dispositions de l'article 9 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances.
15-03	Frais de poursuites et de contentieux	62 294 376,88	Ajustements de crédits - de caractère évaluatif - aux dépenses nettes effectuées, en application des dispositions de l'article 9 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances.
	Titre III.- Moyens des services		
	<i>2^{ème} partie.- Personnel – Pensions et allocations</i>		
32-97	Pensions	68 621 760,12	Ajustements de crédits - de caractère évaluatif - aux dépenses nettes effectuées, en application des dispositions de l'article 9 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances.

Exposé des motifs par article

N° des chapitres	Services	Crédits complémentaires demandés	Explications
	CULTURE ET COMMUNICATION		
	Titre III.- Moyens des services		
	<i>3^{ème} partie.- Personnel en activité et en retraite - Charges sociales</i>		
33-90	Cotisations sociales - Part de l'État	2 485 995,19	Ajustements de crédits - de caractère évaluatif - aux dépenses nettes effectuées, en vertu de l'article 72 (état F) de la loi de finances pour 2003.
33-91	Prestations sociales versées par l'État	81 958,16	Ajustements de crédits - de caractère évaluatif - aux dépenses nettes effectuées, en vertu de l'article 72 (état F) de la loi de finances pour 2003.
	<i>7^{ème} partie.- Dépenses diverses</i>		
37-91	Frais de justice et réparations civiles	111 821,68	Ajustements de crédits - de caractère évaluatif - aux dépenses nettes effectuées, en application des dispositions de l'article 9 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances.
	Titre IV.- Interventions publiques		
	<i>3^{ème} partie.- Action éducative et culturelle</i>		
43-94	Dations en paiement faites en application de la loi n° 68-1251 du 31 décembre 1968	10 394 083,42	Ajustements de crédits - de caractère évaluatif - aux dépenses nettes effectuées, en vertu de l'article 72 (état F) de la loi de finances pour 2003.
	ÉCOLOGIE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE		
	Titre III.- Moyens des services		
	<i>7^{ème} partie.- Dépenses diverses</i>		
37-91	Frais de justice et réparations civiles	219 909,31	Ajustements de crédits - de caractère évaluatif - aux dépenses nettes effectuées, en application des dispositions de l'article 9 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances.
	ECONOMIE, FINANCES ET INDUSTRIE		
	Titre III.- Moyens des services		
	<i>3^{ème} partie.- Personnel en activité et en retraite - Charges sociales</i>		
33-91	Prestations sociales versées par l'État	94 339,42	Ajustements de crédits - de caractère évaluatif - aux dépenses nettes effectuées, en vertu de l'article 72 (état F) de la loi de finances pour 2003.
	<i>7^{ème} partie.- Dépenses diverses</i>		
37-91	Frais de justice et réparations civiles	1 701 194,64	Ajustements de crédits - de caractère évaluatif - aux dépenses nettes effectuées, en application des dispositions de l'article 9 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances.

Exposé des motifs par article

N° des chapitres	Services	Crédits complémentaires demandés	Explications
ÉQUIPEMENT, TRANSPORTS ET LOGEMENT			
I. SERVICES COMMUNS			
Titre III.- Moyens des services <i>3^{ème} partie.- Personnel en activité et en retraite - Charges sociales</i>			
33-91	Prestations sociales versées par l'État	9 444 241,94	Ajustements de crédits - de caractère évaluatif - aux dépenses nettes effectuées, en vertu de l'article 72 (état F) de la loi de finances pour 2003.
<i>7^{ème} partie - Dépenses diverses</i>			
37-72	Frais judiciaires et réparations civiles	731 675,93	Ajustements de crédits - de caractère évaluatif - aux dépenses nettes effectuées, en application des dispositions de l'article 9 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances.
INTÉRIEUR, SÉCURITÉ INTÉRIEURE ET LIBERTÉS LOCALES			
Titre III.- Moyens des services <i>3^{ème} partie.- Personnel en activité et en retraite - Charges sociales</i>			
33-90	Cotisations sociales - Part de l'État	9 367 107,49	Ajustements de crédits - de caractère évaluatif - aux dépenses nettes effectuées, en vertu de l'article 72 (état F) de la loi de finances pour 2003.
<i>7^{ème} partie - Dépenses diverses</i>			
37-91	Frais de contentieux et réparations civiles	40 826 652,32	Ajustements de crédits - de caractère évaluatif - aux dépenses nettes effectuées, en application des dispositions de l'article 9 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances.
JEUNESSE, ÉDUCATION NATIONALE ET RECHERCHE			
I. JEUNESSE ET ENSEIGNEMENT SCOLAIRE			
Titre III.- Moyens des services <i>3^{ème} partie.- Personnel en activité et en retraite - Charges sociales</i>			
33-90	Cotisations sociales - Part de l'État	59 709 945,70	Ajustements de crédits - de caractère évaluatif - aux dépenses nettes effectuées, en vertu de l'article 72 (état F) de la loi de finances pour 2003.
33-91	Prestations sociales versées par l'Etat	62 369 471,58	Ajustements de crédits - de caractère évaluatif - aux dépenses nettes effectuées, en vertu de l'article 72 (état F) de la loi de finances pour 2003.
II. ENSEIGNEMENT SUPERIEUR			
Titre III.- Moyens des services <i>3^{ème} partie.- Personnel en activité et en retraite - Charges sociales</i>			
33-91	Prestations sociales versées par l'Etat	1 443 668,69	Ajustements de crédits - de caractère évaluatif - aux dépenses nettes effectuées, en vertu de l'article 72 (état F) de la loi de finances pour 2003.
JUSTICE			
Titre III.- Moyens des services <i>7^{ème} partie - Dépenses diverses</i>			
37-11	Frais de justice	3 301 746,58	Ajustements de crédits - de caractère évaluatif - aux dépenses nettes effectuées, en application des dispositions de l'article 9 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances.
37-91	Réparations civiles	1 566,64	Ajustements de crédits - de caractère évaluatif - aux dépenses nettes effectuées, en application des dispositions de l'article 9 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances.

Exposé des motifs par article

N° des chapitres	Services	Crédits complémentaires demandés	Explications
OUTRE-MER			
Titre III.- Moyens des services <i>3^{ème} partie.- Personnel en activité et en retraite - Charges sociales</i>			
33-90	Cotisations sociales - Part de l'État	1 096 611,48	Ajustements de crédits - de caractère évaluatif - aux dépenses nettes effectuées, en vertu de l'article 72 (état F) de la loi de finances pour 2003.
<i>7^{ème} partie - Dépenses diverses</i>			
37-91	Frais de justice. Réparations civiles	713 057,90	Ajustements de crédits - de caractère évaluatif - aux dépenses nettes effectuées, en application des dispositions de l'article 9 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances.
SERVICES DU PREMIER MINISTRE I – SERVICES GENERAUX			
Titre III.- Moyens des services <i>3^{ème} partie.- Personnel en activité et en retraite - Charges sociales</i>			
33-90	Cotisations sociales - Part de l'État	2 694 049,98	Ajustements de crédits - de caractère évaluatif - aux dépenses nettes effectuées, en vertu de l'article 72 (état F) de la loi de finances pour 2003.
<i>7^{ème} partie - Dépenses diverses</i>			
37-16	Commission nationale de déontologie de la sécurité	7 429,17	Ajustements de crédits - de caractère limitatif – qui résulte d'un rétablissement de crédits intervenu trop tardivement pour faire l'objet d'un rattachement à la gestion 2003.
37-92	Réparations civiles et frais de justice	145 084,96	Ajustements de crédits - de caractère évaluatif - aux dépenses nettes effectuées, en application des dispositions de l'article 9 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances.
V. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE			
Titre III.- Moyens des services <i>3^{ème} partie.- Personnel en activité et en retraite - Charges sociales</i>			
33-90	Cotisations sociales - Part de l'État	51 708,64	Ajustements de crédits - de caractère évaluatif - aux dépenses nettes effectuées, en vertu de l'article 72 (état F) de la loi de finances pour 2003.
SPORTS			
Titre III.- Moyens des services <i>3^{ème} partie.- Personnel en activité et en retraite - Charges sociales</i>			
33-91	Prestations sociales versées par l'État	23 724,30	Ajustements de crédits - de caractère évaluatif - aux dépenses nettes effectuées, en vertu de l'article 72 (état F) de la loi de finances pour 2003.
TRAVAIL, SANTÉ ET SOLIDARITÉ I. TRAVAIL			
Titre III.- Moyens des services <i>3^{ème} partie.- Personnel en activité et en retraite - Charges sociales</i>			
33-90	Cotisations sociales - Part de l'État	1 215 701,94	Ajustements de crédits - de caractère évaluatif - aux dépenses nettes effectuées, en vertu de l'article 72 (état F) de la loi de finances pour 2003.
Titre IV.- Interventions publiques <i>6^{ème} partie.- Action sociale Assistance et solidarité</i>			
46-71	Fonds national de chômage	768 719,09	Ajustements de crédits - de caractère évaluatif - aux dépenses nettes effectuées, en vertu de l'article 72 (état F) de la loi de finances pour 2003.

Exposé des motifs par article

N° des chapitres	Services	Crédits complémentaires demandés	Explications
	II . SANTÉ, FAMILLE, PERSONNES HANDICAPÉES ET SOLIDARITÉ		
	Titre III.- Moyens des services <i>3^{ème} partie.- Personnel en activité et en retraite - Charges sociales</i>		
33-90	Cotisations sociales - Part de l'État	2 450 344,32	Ajustements de crédits - de caractère évaluatif - aux dépenses nettes effectuées, en vertu de l'article 72 (état F) de la loi de finances pour 2003.
33-91	Prestations sociales versées par l'État	946 114,74	Ajustements de crédits - de caractère évaluatif - aux dépenses nettes effectuées, en vertu de l'article 72 (état F) de la loi de finances pour 2003.
Divers	Ensemble des ministères Dépassements de centimes	13,92	Les comptes publics étant arrêtés en centimes tandis que les crédits le sont en euros, les mécanismes d'ouvertures en cours d'année et de reports créent des dépassements certes minimes mais qui doivent être mentionnés dans le projet de loi de règlement.
	TOTAL GÉNÉRAL	3 175 170 812,20	

Article 4

Dépenses civiles en capital du budget général

Texte de l'article.- Le montant définitif des dépenses civiles en capital du budget général de 2003 est arrêté aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est dit au même tableau et répartis par ministère conformément au tableau C annexé à la présente loi.

(En euros)

Désignation des titres	Dépenses	Ajustements de la loi de règlement	
		Ouvertures de crédits complémentaires	Annulations de crédits non consommés
V.- Investissements exécutés par l'État	4 081 578 055,57	»	25,43
VI.- Subventions d'investissement accordées par l'État	12 917 607 935,88	»	34,12
VII.- Réparations des dommages de guerre	»	»	»
TOTAUX	16 999 185 991,45	»	59,55

Exposé des motifs.- Le détail par chapitre est indiqué dans les développements des dépenses budgétaires, inclus, après certification des ministres, au compte général de l'administration des Finances.

Article 5

Dépenses ordinaires militaires du budget général

Texte de l'article.- Le montant définitif des dépenses ordinaires militaires du budget général de 2003 est arrêté aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est dit au même tableau et répartis conformément au tableau D annexé à la présente loi.

(En euros)

Désignation des titres	Dépenses	Ajustements de la loi de règlement	
		Ouvertures de crédits complémentaires	Annulations de crédits non consommés
III.- Moyens des armes et services	18 356 510 791,27	13 865 064,85	67 825 348,58
TOTAUX	18 356 510 791,27	13 865 064,85	67 825 348,58

Exposé des motifs.- Le détail par chapitre est indiqué dans les développements des dépenses budgétaires, inclus, après certification des ministres, au compte général de l'administration des Finances.

L'ouverture de crédits complémentaires proposée dans le présent projet de loi, au titre des dépenses ordinaires militaires, se justifie ainsi :

N° des chapitres	Services	Crédits complémentaires demandés	Explications
37-91	<i>DÉPENSES ORDINAIRES MILITAIRES</i> Titre III.- Moyens des services <i>7^{ème} partie - Dépenses diverses</i>		
	Frais de contentieux – Règlements des dommages et accidents du travail	13 865 064,85	Ajustements de crédits - de caractère évaluatif - aux dépenses nettes effectuées, en application des dispositions de l'article 9 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances.
	TOTAL GÉNÉRAL	13 865 064,85	

Article 6

Dépenses militaires en capital du budget général

Texte de l'article.- Le montant définitif des dépenses militaires en capital du budget général de 2003 est arrêté aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est dit au même tableau et répartis conformément au tableau E annexé à la présente loi.

(En euros)

Désignation des titres	Dépenses	Ajustements de la loi de règlement	
		Ouvertures de crédits complémentaires	Annulations de crédits non consommés
V.- Équipement	11 664 731 138,79	0,16	12,37
VI.- Subventions d'investissement accordées par l'État	154 652 340,84	0,31	0,47
TOTAUX	11 819 383 479,63	0,47	12,84

Exposé des motifs.- Le détail par chapitre est indiqué dans les développements des dépenses budgétaires, inclus, après certification des ministres, au compte général de l'administration des Finances.

N° des chapitres	Services	Crédits complémentaires demandés	Explications
	<i>DÉPENSES MILITAIRES EN CAPITAL</i>		
Divers	Dépassements de centimes	0,47	Les comptes publics étant arrêtés en centimes tandis que les crédits le sont en euros, les mécanismes d'ouvertures en cours d'année et de reports créent des dépassements certes minimes mais qui doivent être mentionnés dans le projet de loi de règlement.

Article 7

Résultat du budget général de 2003

Texte de l'article.- Le résultat du budget général de 2003 est définitivement fixé comme suit :

Recettes	290 238 871 324,47 €
Dépenses	346 954 069 255,90 €
Excédent des dépenses sur les recettes	<hr/> 56 715 197 931,43 €

La répartition des recettes et des dépenses fait l'objet du tableau F annexé à la présente loi.

Exposé des motifs.- Les recettes et les dépenses du budget général de 2003 sont commentées dans l'exposé général des motifs du présent projet de loi.

Article 8

Résultats des budgets annexes

Texte de l'article.- Les résultats des budgets annexes sont arrêtés aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est dit au même tableau. Ces crédits sont répartis par budget conformément au tableau G annexé à la présente loi.

(En euros)

Désignation des budgets	Totaux égaux en recettes et en dépenses	Ajustements de la loi de règlement	
		Ouvertures de crédits complémentaires	Annulations de crédits non consommés
Aviation civile	1 545 723 017,68	54 984 961,88	30 151 139,20
Journaux officiels	202 800 128,55	8 010 755,20	4 593 701,65
Légion d'honneur	19 958 366,67	1 443 508,97	491 929,30
Monnaies et médailles	93 150 478,24	»	12 809 683,76
Ordre de la Libération	872 381,00	229 027,85	1 675,85
Prestations sociales agricoles	16 150 873 775,49	78 300 883,47	140 827 107,98
TOTAUX	18 013 378 147,63	142 969 137,37	188 875 237,74

Exposé des motifs.- Les comptes des recettes et dépenses des budgets annexes joints, après certification des ordonnateurs correspondants, au compte général de l'administration des Finances, présentent :

- la situation définitive des recettes ;
- le tableau chronologique des ouvertures et annulations de crédits ;
- le tableau chronologique des reports de crédits à la gestion suivante ;
- la situation définitive des crédits ouverts et des dépenses constatées ;
- les résultats généraux des recettes et des dépenses.

Les tableaux des budgets annexes appliquant les règles inspirées du nouveau plan comptable sont complétés par :

- le compte de résultat ;
- le bilan ;
- un tableau récapitulatif des opérations budgétaires.

Exposé des motifs par article

Les ouvertures de crédits complémentaires proposées dans le présent projet de loi, au titre des budgets annexes, se justifient ainsi :

N° des chapitres	Services	Crédits complémentaires demandés	Explications
	BUDGETS ANNEXES		
	AVIATION CIVILE		
	<i>1^{ère} section.- Exploitation</i>		
64-07	Cotisations sociales – Part employeur	460 921,66	Ajustements de crédits - de caractère évaluatif - aux dépenses nettes effectuées, en vertu de l'article 72 (état F) de la loi de finances pour 2003.
65-04	Autres charges de gestion courante	1 893 716,32	Ajustements de crédits - de caractère évaluatif - aux dépenses nettes effectuées, en vertu de l'article 72 (état F) de la loi de finances pour 2003.
66-01	Pertes de change	14 876,51	Ajustements de crédits - de caractère évaluatif - aux dépenses nettes effectuées, en vertu de l'article 72 (état F) de la loi de finances pour 2003.
67-01	Frais judiciaires et réparation civile	10 621 247,70	Ajustements de crédits - de caractère évaluatif - aux dépenses nettes effectuées, en application des dispositions de l'article 9 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances.
68-02	Dotations aux provisions	41 994 199,69	Ajustements de crédits - de caractère évaluatif - aux dépenses nettes effectuées, en vertu de l'article 72 (état F) de la loi de finances pour 2003.
	Total pour l'Aviation civile	54 984 961,88	
	JOURNAUX OFFICIELS		
	<i>2^{ème} section.- Opérations en capital</i>		
	Augmentation du fonds de roulement	8 010 755,20	Ligne d'équilibre. Opération d'ordre correspondant à l'augmentation du fonds de roulement en considération des résultats de 2003.
	Total pour les Journaux officiels	8 010 755,20	
	LÉGION D'HONNEUR		
	<i>1^{ère} section.- Exploitation</i>		
67-00	Dépenses exceptionnelles	2 522,97	Il s'agit d'inscrire un crédit correspondant à la dépense constatée.
	<i>2^{ème} section.- Opérations en capital</i>		
	Augmentation du fonds de roulement	927 993,17	Ligne d'équilibre. Opération d'ordre correspondant à l'augmentation du fonds de roulement en considération des résultats de 2003.
	Transfert de charges	512 992,83	Il s'agit d'inscrire un crédit correspondant à la dépense constatée, compensée par une recette d'égale montant correspondant à un prélèvement sur les réserves.
	Total pour la Légion d'honneur	1 443 508,97	

Exposé des motifs par article

N° des chapitres	Services	Crédits complémentaires demandés	Explications
	<i>BUDGETS ANNEXES</i>		
	ORDRE DE LA LIBÉRATION		
	<i>1ère section.- Exploitation</i>		
69-00	Excédent d'exploitation	227 352,58	L'ouverture de crédit proposée correspond à la constatation d'un excédent d'exploitation.
	Virement au budget général	1 675,27	L'ouverture de crédit proposée correspond à la constatation d'un excédent de recettes à reverser au Trésor.
	Total pour l'Ordre de la Libération	229 027,85	
	PRESTATIONS SOCIALES AGRICOLES		
	Titre IV.- Interventions publiques		
	<i>6ème partie.- Action sociale, assistance et solidarité</i>		
46-02	Prestations invalidité versées aux exploitants agricoles et aux membres non-salariés de leur famille	3 913 662,07	Ajustements de crédits - de caractère évaluatif - aux dépenses nettes effectuées, en vertu de l'article 72 (état F) de la loi de finances pour 2003.
46-03	Allocations de remplacement versées aux conjoints des non-salariés agricoles	1 904 652,24	Ajustements de crédits - de caractère évaluatif - aux dépenses nettes effectuées, en vertu de l'article 72 (état F) de la loi de finances pour 2003.
46-96	Prestations vieillesse versées aux non-salariés du régime agricole	40 343 164,24	Ajustements de crédits - de caractère évaluatif - aux dépenses nettes effectuées, en vertu de l'article 72 (état F) de la loi de finances pour 2003.
46-97	Contribution aux assurances sociales des étudiants et au régime d'assurance obligatoire des praticiens et auxiliaires médicaux conventionnés (art. L. 381-8 et L. 722-4 du code de la sécurité sociale)	4 113 802,94	Ajustements de crédits - de caractère évaluatif - aux dépenses nettes effectuées, en vertu de l'article 72 (état F) de la loi de finances pour 2003.
	Excédent de recettes	28 025 601,98	L'ouverture de crédit proposée correspond à la constatation d'un excédent de recettes.
	Total pour les Prestations Sociales Agricoles	78 300 883,47	

Article 9

Comptes spéciaux dont les opérations se poursuivent en 2004

Texte de l'article I.- Les résultats des comptes spéciaux du Trésor dont les opérations se poursuivent en 2004 sont arrêtés, au 31 décembre 2003, aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits et les autorisations de découverts sont modifiés comme il est dit au même tableau et répartis par catégorie de comptes et ministère gestionnaire, conformément au tableau I, annexé à la présente loi.

(En euros)

Désignation	Opérations de l'année 2003		Ajustements de la loi de règlement		
	Dépenses	Recettes	Ouvertures de crédits complémentaires	Annulations de crédits non consommés	Autorisations de découverts complémentaires
I. Opérations à caractère définitif					
Comptes d'affectation spéciale	6 332 929 721,13	5 966 322 237,33	621 075 384,94	5 872 087 708,81	»
	6 332 929 721,13	5 966 322 237,33	621 075 384,94	5 872 087 708,81	»
II. Opérations à caractère temporaire					
Comptes d'affectation spéciale	2 007 200,43	693 852,10	»	341 258,57	»
Comptes de commerce	5 692 439 055,22	5 573 210 201,63	»	»	»
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers	»	»	»	»	»
Comptes d'opérations monétaires	2 379 315 082,53	3 702 400 755,71	»	»	8 022 000 846,48
Comptes de prêts	2 601 695 430,79	2 018 651 844,62	0,49	150 000,70	»
Comptes d'avances	69 376 653 767,61	70 032 214 015,97	11 572 029 020,48	30 265 252,87	»
TOTAUX	80 052 110 536,58	81 327 170 670,03	11 572 029 020,97	30 756 512,14	8 022 000 846,48
TOTAUX GÉNÉRAUX	86 385 040 257,71	87 293 492 907,36	12 193 104 405,91	5 902 844 220,95	8 022 000 846,48

II. Les soldes des comptes spéciaux du Trésor dont les opérations se poursuivent en 2004, sont arrêtés, à la date du 31 décembre 2003, aux sommes ci-après et répartis par ministère conformément au tableau I annexé à la présente loi.

(En euros)

Désignation des catégories de comptes spéciaux	Soldes au 31 décembre 2003	
	Débiteurs	Créditeurs
Comptes d'affectation spéciale : opérations à caractère définitif et à caractère temporaire	»	729 862 540,12
Comptes de commerce	27 014 195,08	693 855 981,47
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers	»	»
Comptes d'opérations monétaires	8 022 000 846,48	2 117 026 939,92
Comptes de prêts	17 214 042 347,42	»
Comptes d'avances	14 201 628 870,06	»
TOTAUX	39 464 686 259,04	3 540 745 461,51

III. Les soldes arrêtés au II sont reportés à la gestion 2004 à l'exception d'un solde créditeur de 4 249 424,75 € concernant les comptes d'opérations monétaires et d'un solde débiteur de 1 048 895 255,92 € concernant les comptes de prêts qui font l'objet d'une affectation par l'article de transport aux découverts du Trésor.

Exposé des motifs.- Le détail, par compte spécial, est indiqué dans le développement des opérations constatées aux comptes spéciaux du Trésor inclus, après certification des ministres gestionnaires, au compte général de l'administration des finances. En vertu de l'article 24 de la loi organique relative aux lois de finances, le solde de chaque compte spécial est reporté d'année en année.

Toutefois, le solde du compte « Pertes et bénéfices de change », qui fait partie de la catégorie des comptes d'opérations monétaires, est porté en fin d'année à un compte de résultats et n'est pas repris en balance d'entrée. Il est proposé au Parlement d'autoriser le transport aux découverts du Trésor de ce solde.

Le solde débiteur de 1 048 895 255,92 € concernant les comptes de prêts correspond aux montants en capital et aux intérêts capitalisés des échéances de l'année 2003 annulés au titre des remises de dettes aux pays les moins avancés. Ces annulations font l'objet de développements annexés au présent projet de loi (Cf. annexe VII) et se ventilent comme suit :

(En euros)

a) résolution CNUCED

- Remises de dettes consenties en application de l'article 16 de la loi portant règlement définitif du budget de 1978 (n° 80-1095 du 30 décembre 1980) complétée par l'article 15 de la loi portant règlement définitif du budget de 1982 (n° 84-386 du 24 mai 1984) et par l'article 14 de la loi portant règlement définitif du budget de 1986 (n° 89-479 du 12 juillet 1989) portant remises de dettes consenties aux pays appartenant à la catégorie des moins avancés.....	545 079,02
---	------------

b) dispositif TORONTO

- Remises de dettes consenties en application de l'article 40 de la loi de finances rectificative pour 1988 (n° 88-1193 du 29 décembre 1988), du II de l'article 125 de la loi de finances pour 1990 (n° 89-935 du 29 décembre 1989), du II de l'article 68 de la loi de finances rectificative pour 1990 (n° 90-1169 du 29 décembre 1990), de l'article 64 de la loi de finances rectificative pour 1991 (n° 91-1323 du 30 décembre 1991), de l'article 52 de la loi de finances rectificative pour 1993 (n° 93-1353 du 30 décembre 1993), de l'article 50 de la loi de finances rectificative pour 1994 (n° 94-1163 du 29 décembre 1994), de l'article 37 de la loi de finances rectificative pour 1995 (n° 95-1347 du 30 décembre 1995), de l'article 48 de la loi de finances rectificative pour 1996 (n° 96-1182 du 30 décembre 1996), de l'article 53 de la loi de finances rectificative pour 1999 et du I de l'article 82 de la loi de finances rectificative pour 2001	932 156 625,25
---	----------------

c) dispositifs DAKAR I et DAKAR II

- Remises de dettes consenties en application du I de l'article 125 de la loi de finances pour 1990 (n° 89-935 du 29 décembre 1989) et du I de l'article 68 de la loi de finances rectificative pour 1990 (n° 90-1169 du 29 décembre 1990).....	32 606 902,49
- Remises de dettes consenties en application de l'article 51 de la loi de finances rectificative pour 1994 (n° 94-1163 du 29 décembre 1994).....	607 532,84

d) dispositif de YAOUNDE

- Remises de dettes consenties en application du II de l'article 82 de la loi de finances rectificative pour 2001 (n° 2001-1276 du 28 décembre 2001)	34 895 325,63
--	---------------

e) conversion de dettes – Club de Paris

- Remises de dettes consenties en application du III de l'article 68 de la loi de finances rectificative pour 1999 (n° 90-1169 du 29 décembre 1990) et de l'article 49 de la loi de finances rectificative pour 1994 (n° 94-1163 du 29 décembre 1994).....	1 583 790,69
--	--------------

f) conversion de dettes – Conférence de LIBREVILLE

- Remises de dettes consenties en application de l'article 95 de la loi de finances rectificative pour 1992 (n°92-1476 du 30 décembre 1992) et du IV de l'article 9 de la loi de règlement pour 2000 (n°02-267 du 26 février 2002)	46 500 000,00
--	---------------

TOTAL 1 048 895 255,92

En application de l'article 35 de la loi organique, les pertes et profits enregistrées dans l'exécution des comptes spéciaux sont transportés aux découverts du Trésor. Il est donc proposé au Parlement d'autoriser le transport aux découverts du Trésor de ces différents montants.

Exposé des motifs par article

Les ouvertures de crédits et l'autorisation de découvert complémentaires proposées dans le présent projet de loi, au titre des comptes spéciaux dont les opérations se poursuivent en 2003, se justifient ainsi :

N° des comptes	Services	Crédits ou autorisations de découverts complémentaires demandés	Explications
COMPTES SPÉCIAUX DU TRÉSOR			
A. Comptes d'affectation spéciale			
CULTURE ET COMMUNICATION			
902-10	Soutien financier de l'industrie cinématographique et de l'industrie audiovisuelle.	22 329,76	Le dépassement constaté concerne le chapitre 06 « Restitutions des sommes indûment perçues » doté « pour mémoire » par la loi de finances pour 2003.
902-32	Fonds d'aide à la modernisation de la presse quotidienne et assimilée d'information politique et générale et à la distribution de la presse quotidienne nationale d'information politique et générale.	21 222,51	Les crédits complémentaires demandés concernent à hauteur de 18 903,00 € le chapitre 6 « Restitutions des sommes indûment perçues » et de 2 319,51 € le chapitre 10 « Restitutions des sommes indûment perçues » dotés « pour mémoire » par la loi de finances pour 2003.
ÉCONOMIE, FINANCES ET INDUSTRIE			
902-15	Compte d'emploi de la taxe parafiscale affectée au financement des organismes du secteur public de la radiodiffusion sonore et de la télévision.	15 935,23	Le crédit complémentaire demandé concerne le chapitre 03 « Restitutions des sommes indûment perçues » doté « pour mémoire » par la loi de finances pour 2003.
902-24	Compte d'affectation des produits de cessions de titres, parts et droits de sociétés.	621 000 100,00	Les dotations de ce compte sont de nature évaluative, en vertu des dispositions de l'article 72 - état F - de la loi de finances pour 2003, il s'agit donc d'ajuster les crédits aux dépenses nettes effectuées. Le dépassement constaté se répartit entre : - le chapitre 02 « achats de titres, parts et droits de sociétés », à hauteur de 500 000 100,00 € ; - le chapitre 04 « versements à la caisse de la dette publique », à hauteur de 100 000 000,00 € ; - le chapitre 07 « investissements réalisés directement ou indirectement dans des fonds de capital-investissement », à hauteur de 21 000 000,00 €.
902-25	Fonds d'intervention pour les aéroports et le transport aérien	15 797,36	Le crédit complémentaire demandé concerne le chapitre 03 « Restitutions des sommes indûment perçues » doté « pour mémoire » par la loi de finances pour 2003.
B. Comptes d'opérations monétaires			
ÉCONOMIE, FINANCES ET INDUSTRIE			
906-05	Opérations avec le fonds monétaire international	8 022 000 846,48	Ce compte est doté « pour mémoire ». Il s'agit d'inscrire une autorisation de découvert correspondant au solde débiteur de 9 115 022 489,29 € repris au 1er janvier 2003 diminué du solde créditeur des opérations de l'année 2003 de 1 093 021 642,81 €.
C. Comptes d'avances			
ÉCONOMIE, FINANCES ET INDUSTRIE			
903-54	Avances sur le montant des impositions revenant aux départements, communes, établissements et divers organismes.	1 055 780 407,00	Compte doté de crédits évaluatifs en vertu de l'article 72 - état F - de la loi de finances pour 2003.
903-58	Avances à divers services de l'État ou organismes gérant des services publics.	10 516 248 613,48	Compte doté de crédits évaluatifs en vertu de l'article 72 - état F - de la loi de finances pour 2003. Le dépassement constaté concerne pour 5 233 748 613,48 € les avances à l'agence centrale des organismes d'intervention dans le secteur agricole au titre des besoins temporaires de préfinancement des dépenses communautaires suivies au chapitre 02 et pour 5 282 500 000,00 € les avances aux autres établissements publics nationaux et services autonomes de l'Etat retracées au chapitre 03.
D. Divers comptes - Divers Ministères			
	Dépassements de centimes.	0,57	Les comptes publics étant arrêtés en centimes tandis que les crédits le sont en euros, les mécanismes d'ouvertures en cours d'année et de reports créent des dépassements certes minimes mais qui doivent être mentionnés dans le projet de loi de règlement.

Article 10

Comptes spéciaux définitivement clos au titre de l'année 2003

Texte de l'article.- Les résultats des comptes spéciaux du Trésor définitivement clos au 31 décembre 2003 sont arrêtés aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits sont modifiés comme il est dit au même tableau.

Désignation	Opérations de l'année		Soldes au 31 décembre 2003		Ajustements de la loi de règlement	
	Dépenses	Recettes	Débit	Crédit	Ouvertures	Annulations
	(En euros)					
I. Opérations à caractère définitif <i>Comptes d'affectation spéciale</i>						
902-00 Fonds national de l'eau	221 437 914,12	175 344 497,18	»	398 949 423,39	0,58	18 384 838,46
902-20 Fonds national pour le développement de la vie associative	8 810 172,39	8 316 566,39	»	2 745 382,83	»	0,61
TOTAL I	230 248 086,51	183 661 063,57		401 694 806,22	0,58	18 384 839,07
II. Opérations à caractère temporaire <i>Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers</i>						
905-10 Exécution des accords internationaux relatifs à des produits de base	»	»	26 317 746,04	»	»	»
<i>Comptes d'opérations monétaires</i>						
906-06 Soutien financier à moyen terme aux États membres de la Communauté économique européenne	»	»	»	»	»	»
TOTAL II	»	»	26 317 746,04	»	»	»
TOTAL GÉNÉRAL	230 248 086,51	183 661 063,57	26 317 746,04	401 694 806,22	0,58	18 384 839,07

Exposé des motifs.- Le compte 902-00 «Fonds national de l'eau » ouvert par le I de l'article 58 de la loi de n° 99-1172 du 30 décembre 1999 est clos au 31 décembre 2003 par l'article 38 de la loi de finances initiale pour 2004. Le solde de ce compte est transporté en atténuation des découverts du Trésor.

Le compte 902-20 « Fonds national pour le développement de vie associative » créé par l'article 62 de la loi n° 84-1208 du 29 décembre 1984 portant loi de finances est clos au 31 décembre 2003 par l'article 39 de la loi de finances pour 2004. Le solde de ce compte est transporté en atténuation des découverts du Trésor.

Exposé des motifs par article

Le compte 905-10 « Exécution des accords internationaux relatifs à des produits de base » créé par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 1972 (n° 72-1147 du 23 décembre 1972) est clos au 31 décembre 2003 par le I de l'article 47 de la loi de finances pour 2004. Le solde de ce compte est transporté en augmentation des découverts du Trésor.

Le compte 906-06 « Soutien financier à moyen terme aux États membres de la Communauté économique européenne » créé par l'article 17 de la loi de finances rectificative pour 1972 (n° 72-1147 du 23 décembre 1972) est clos au 31 décembre 2003 par le II de l'article 47 de la loi de finances pour 2004. Ce compte n'a enregistré aucune opération depuis sa création.

Les ouvertures de crédits complémentaires proposées dans le présent projet de loi, au titre des comptes spéciaux définitivement clos au titre de l'année 2003, se justifient ainsi :

N° des comptes	Services	Crédits complémentaires demandés	Explications
	COMPTES SPÉCIAUX DU TRÉSOR Comptes d'affectation spéciale Dépassements de centimes.	0,58	Les comptes publics étant arrêtés en centimes tandis que les crédits le sont en euros, les mécanismes d'ouvertures en cours d'année et de reports créent des dépassements certes minimes mais qui doivent être mentionnés dans le projet de loi de règlement.

Article 11

Pertes et profits sur emprunts et engagements de l'État

Texte de l'article. - Le solde débiteur des pertes et profits sur emprunts et engagements de l'État est arrêté au 31 décembre 2003 à la somme de 94 218 639,60 € conformément au tableau ci-après :

(En euros)

Opérations	Dépenses	Recettes
Annuités non supportées par le budget général ou un compte spécial du Trésor	21 768 843,28	
Dotations aux amortissements - Charges financières		
- dotations aux amortissements des suppléments résultant des indexations	3 368 795,98	
- dotations aux amortissements des décotes	985 600 721,50	
Quote-part des primes sur emprunts et Bons du Trésor à intérêts annuels (BTAN)		1 218 215 215,48
Pertes et profits sur rachat de dette négociable		
- pertes sur OAT	296 576 157,92	
- profits sur OAT		33 130 169,82
- pertes sur BTAN	42 970 551,87	
- profits sur BTAN		1 405 338,06
Pertes et profits divers sur emprunts et engagements		
- pertes diverses	4 281,38	
- profits divers		3 319 988,97
TOTAUX	1 350 289 351,93	1 256 070 712,33
SOLDE	94 218 639,60	

Exposé des motifs.- Les opérations de pertes et profits qui font l'objet du présent article sont retracées dans le compte général de l'administration des finances pour l'année 2003 « Balance générale des comptes ». En vertu de l'article 35 de la loi organique relative aux lois de finances, la loi de règlement autorise le transport de leur résultat au compte permanent des découverts du Trésor.

Pour l'année 2003, ces opérations de pertes et profits comprennent essentiellement :

- la part annuelle des décotes : 986 millions € dont 764 millions € sur Obligations Assimilables du Trésor (OAT) et 221 millions € sur BTAN,
- la part annuelle des primes : 1 218 millions € dont 886 millions € sur OAT et 332 millions € sur BTAN,
- des pertes (339 millions €) et profits (34 millions €) sur OAT et BTAN à la suite des opérations de rachat effectués au cours de l'année 2003.

Article 12

Pertes en trésorerie sur fonds bloqués de régies auprès d'ambassades

Texte de l'article. - : Est apurée par transport en augmentation des découverts du Trésor, une perte totale en trésorerie de 99 823,26 € détaillée dans le tableau ci-après et correspondant :

- pour 99 616,55 € à la contre-valeur des fonds bloqués de plusieurs régies auprès d'ambassades sur des comptes ouverts dans des banques étrangères ;
- et pour 206,71 € à des avoirs détenus dans la caisse de la Trésorerie Générale pour l'Étranger (T.G.E.) au titre de la régie auprès de l'ambassade de Monrovia (Libéria).

POSTE	BANQUE	MONTANT DES AVOIRS BLOQUES	MONTANT AU 31/12/2002 EN EURO
Moscou RUSSIE	MOSBIZNESS	262 484,22 roubles 3 115,46 francs	8 696,58 €
Bagdad IRAK	RAFIDAINÉ	74 850,144 dinars irakiens	42,79 €
Belgrade SERBIE	SLAVIJA	237,56 dinars yougoslaves 9 946,58 francs	1 520,41 €
Freetown SIERRA LEONE	IBTI ⁽¹⁾	2 340 331,33 leones 150,70 USD ⁽²⁾	2 271,64 €
Monrovia LIBÉRIA	TRADEVCO	97 581,95 USD	87 085,13 €
Sous-total			99 616,55 €
Monrovia LIBERIA	Avoirs détenus à la T.G.E.	243,90 LRD ⁽³⁾ 0,39 USD	206,71 €
Total			99 823,26 €

Exposé des motifs : Conformément à l'article 35 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 relative aux lois de finances disposant que le résultat de l'année comprend notamment « les profits et pertes résultant éventuellement de la gestion des opérations de trésorerie dans des conditions prévues par un règlement de comptabilité publique », il est proposé au Parlement d'autoriser le transport de ces pertes de trésorerie aux découverts du Trésor pour un montant total de 99 823,26 € correspondant à des fonds bloqués et devenus inconvertibles.

⁽¹⁾ IBTI : International Bank for Trade and Industry limited

⁽²⁾ USD : dollar US

⁽³⁾ LRD : dollar libérien

Compte tenu des situations rencontrées par chaque poste auprès des ambassades, les fonds apparaissent irrécupérables.

POSTE	ORIGINE DE LA DETTE ET ETAT DE LA PROCEDURE
Moscou RUSSIE	La crise financière en Russie de 1998 a entraîné la faillite de la banque MOSBIZNESS en 1999. La requête transmise à titre provisoire, en 1999, au curateur est restée sans suite
Bagdad IRAK	Évacuation du poste en janvier 1991. Aucune suite positive à prévoir compte tenu de la situation politique actuelle.
Belgrade SERBIE	Les fonds bloqués avant 1998 pour cause de difficultés de la banque. La banque a rouvert depuis juillet 1998 mais la confiance n'est pas restaurée. Au vu d'un courrier de mars 2000 émanant de la banque, il n'y a aucun espoir de récupérer les fonds tant qu'il existera des « sanctions économiques » contre la Yougoslavie.
Freetown SIERRA LEONE	L'établissement a cessé ses opérations le 02/02/1994 sur ordre de la Banque centrale de Sierra Leone. Liquidation en 1995 – Fermeture du poste de Freetown en 1996. En dépit du début de « normalisation » de la situation politique, il n'y a pas grand espoir, compte tenu de l'ancienneté du dossier, de récupérer les fonds.
Monrovia LIBERIA	L'établissement a cessé ses opérations en août 1990. Le poste a été évacué en août 1990. Aucune suite n'a été donnée par la banque à une demande de transaction en 2001. L'actuelle guerre civile ne permet pas d'envisager la moindre issue favorable à ce dossier ancien.

Article 13

Reconnaissance d'utilité publique des dépenses comprises dans des gestions de fait

Texte de l'article : **I.-** Sont reconnues d'utilité publique, pour un montant de 32 029,86 € les dépenses comprises dans la gestion de fait des deniers de l'Etat, jugée par la Cour des comptes dans ses arrêts des 8 décembre 1993 et 13 décembre 1994 au titre du ministère des Affaires étrangères.

II.- Sont reconnues d'utilité publique, pour un montant de 121 959,21 € les dépenses comprises dans la gestion de fait des deniers de l'Etat, jugée par la Cour des comptes dans ses arrêts des 26 mars 1998 et 9 décembre 1999 au titre des Affaires étrangères.

III.- Sont reconnues d'utilité publique, pour un montant de 25 423,34 € les dépenses comprises dans la gestion de fait des deniers de l'Etat, jugée par la Cour des comptes dans ses arrêts des 31 janvier 1990, 13 décembre 1994, 24 novembre 1995, 25 janvier 1996 et 10 janvier 1997 au titre du secrétariat d'État au Tourisme.

IV.- Sont reconnues d'utilité publique, pour un montant de 26 148,38 € les dépenses comprises dans la gestion de fait des deniers de l'Etat, jugée par la Cour des Comptes dans ses arrêts des 22 janvier 1998, 15 avril 1999 et 12 janvier 2000 au titre du ministère de la Justice.

Exposé des motifs : I. - Gestion de fait « Ambassade de France auprès du Sultanat d'Oman »

Par arrêts provisoire du 8 décembre 1993 et définitif en date du 13 décembre 1994, la Cour des comptes a déclaré comptables de fait de l'Etat, l'ancien régisseur de l'Ambassade de France auprès du Sultanat d'Oman à raison d'opérations résultant de l'émission de mandats fictifs relatifs à des travaux immobiliers et à des manifestations et réceptions et conjointement et solidairement avec lui, l'ancien conseiller culturel auprès de l'Ambassade pour les opérations relatives aux manifestations et réceptions.

Il a été procédé par la régie de l'Ambassade de France auprès du Sultanat d'Oman pendant les années 1990 et 1991 au paiement de dépenses fictives réglées sur les crédits du Ministère des Affaires étrangères et correspondant :

- à des travaux immobiliers,
- à des frais de fonctionnement,
- à un aménagement de jardin,
- à des manifestations et réceptions.

Les investigations de la Cour des comptes ont montré que les fonds correspondant à ces dépenses ont été reversés par les fournisseurs bénéficiaires ou par l'employé chargé de l'encaissement des chèques au régisseur du poste diplomatique en espèces, en ce qui concerne les travaux immobiliers et le budget de fonctionnement, et déposées à un compte bancaire rémunéré ouvert au nom du régisseur et du conseiller culturel, en ce qui concerne les manifestations et réceptions. Ces sommes n'ont pas été retracées dans la comptabilité de la régie, et ont été utilisées pour le règlement de diverses dépenses, autres que celles mentionnées sur les factures et sur les déclarations de paiement.

Des sommes ont été aussi irrégulièrement payées pour l'entretien des jardins sur la base d'un devis établi par une entreprise mais au vu de factures présentées par une autre entreprise pour des prestations de nature différente.

Les fonds irrégulièrement extraits de la caisse du régisseur du poste diplomatique, au vu de factures en tout ou partie fictives ou, comme c'est le cas pour les jardins, de factures présentées par une autre entreprise, ont conservé le caractère de fonds publics. Les personnes qui ont directement ou indirectement reçu ou manié ces fonds doivent rendre compte de leur emploi au juge financier.

Il en est de même pour les produits financiers provenant du placement de ces fonds dans un établissement bancaire qui présentent le même caractère de fonds publics.

Établie sur la base du compte produit par les gestionnaires de fait, la ligne de compte a été fixée par la Cour des comptes²⁰ :

- en recettes, à 20 917,695 rials omanais –omr- (soit 43 368,79 €), dont 12 046,220 omr (soit 24 975,50 €) pour les manifestations et réceptions et 8 871,475 omr (soit 18 393,29 €) pour les autres opérations ;
- en dépenses, à 15 448,684 omr (soit 32 029,86 €), dont 8 107,884 omr (soit 16 810,13 €) pour les manifestations et réceptions et 7 340,800 omr (soit 15 219,73 €) pour les autres opérations ;
- l'excédent de recettes, à 5 469,011 omr (soit 11 338,93 €), dont 3 938,336 omr (soit 8 165,37 €) pour les manifestations et réceptions, et 1 530,675 omr (soit 3 173,56 €) pour les autres opérations, reversés au Trésor Public.

Il est enjoint aux gestionnaires de fait de produire une décision prise en la forme constitutionnellement requise pour les lois de finances, statuant sur l'utilité des dépenses de la gestion de fait.

Il n'y a pas lieu à application d'amendes pour les gestionnaires de fait.

II. - Gestion de fait « Mission d'assistance militaire au Tchad »

Par arrêts provisoire du 26 mars 1998 et définitif du 9 décembre 1999, la Cour des comptes a statué sur la gestion de fait « Mission d'assistance militaire au Tchad » et déclaré comptable de fait le conseiller militaire spécial et chef de la mission d'assistance militaire au Tchad du chef des opérations qu'il a effectuées, ou fait effectuer de 1993 à 1994, au moyen de sommes provenant de l'aide budgétaire accordée par la convention en date du 23 décembre 1993 conclue entre le Gouvernement français et la République tchadienne, conservées par lui-même au lieu et place du payeur de France à N'Djaména.

Selon l'article 3 de cette convention par laquelle l'Etat français s'engageait à apporter une aide destinée à couvrir les dépenses prioritaires de l'Etat tchadien, « *les fonds seront mis en place auprès du payeur de France à N'Djaména et décaissés sur instruction du conseiller militaire spécial, chef de la mission d'assistance militaire à N'Djaména* ». Cette disposition assignait au chef de la mission d'assistance militaire au Tchad un rôle d'ordonnateur des crédits de l'aide budgétaire, et ne l'autorisait pas à détenir ou à manier lui-même tout ou partie des fonds décaissés sur ses instructions par le payeur. En conservant le reliquat non utilisé des sommes décaissées, il s'est immiscé dans les fonctions de comptable public et les opérations effectuées par la suite sont dès lors constitutives de gestion de fait.

Les dépenses ont consisté en primes et indemnités de missions, en achats de matériels et de fournitures, en travaux de réhabilitation, d'infrastructure ou d'équipement de bâtiments militaires, d'un montant total de 800 000 F (soit 121 959,21 €), toutes effectuées au bénéfice de personnels ou de structures relevant de l'armée tchadienne, et sont conformes à l'objet général de

²⁰ La conversion a été effectuée sur la base du taux de chancellerie en vigueur à la date de l'arrêt qui a fixé la ligne de compte (13 décembre 1994) : 1 omr = 13,60 F.

la convention d'aide budgétaire du 23 décembre 1993 et appuyées des pièces justificatives appropriées.

La ligne de compte a été fixée par l'arrêt du 9 décembre 1999 ainsi qu'il suit :

- la recette est admise pour :801 700,00 F (soit 122 218,38 €),
- les dépenses sont allouées pour :800 000,00 F (soit 121 959,21 €),
- le reliquat est fixé à : 1 700,00 F (soit 259,17 €).

Les dépenses ont été allouées sous réserve de la décision du Parlement statuant sur leur utilité publique pour 800 000 F (soit 121 959,21 €). Acte a été donné du versement de la somme de 1 700 F (soit 259,17 €) dans les caisses du Trésor Public pour être reversée à la Paierie auprès de l'Ambassade de France au Tchad.

Aucune amende n'a été prononcée à l'encontre du gestionnaire de fait.

III. - Gestion de fait « Services officiels du tourisme français aux Pays-Bas »

Dans ses arrêts provisoire du 31 janvier 1990, puis définitifs du 13 décembre 1994, 24 novembre 1995, 25 janvier 1996 et 10 janvier 1997, la Cour des comptes a statué sur la gestion de fait des Services officiels du tourisme français aux Pays-Bas et déclaré comptable de fait des deniers de l'Etat l'ancien représentant desdits Services, d'opérations d'encaissement et de maniements des fonds dans lesquelles il s'est irrégulièrement immiscé.

Il résulte de l'instruction, et notamment du rapport du Trésorier Payeur Général pour l'Étranger que, lors d'une vérification effectuée en octobre 1988 à la régie de recettes et d'avances du Consulat général de France à Amsterdam, il a été trouvé dans le coffre-fort du service une enveloppe portant la mention « *représentation tourisme* » et contenant une somme de 10 500 florins (Hfl.), soit 4 764,69 €.

Cette somme correspondait au solde d'opérations de recettes et de dépenses effectuées, depuis le 1^{er} octobre 1984, par le représentant des Services officiels du tourisme français aux Pays-Bas.

Les recettes étaient constituées pour l'essentiel par des versements de la sécurité sociale néerlandaise (G.A.K.) au titre des absences pour maladie de personnels du consulat et des services du tourisme, par le produit de la vente d'objets usagés, par diverses sommes versées en remboursement des avances consenties au personnel ou au représentant lui-même, par une somme versée par une compagnie d'assurance en couverture partielle du préjudice résultant d'un vol de matériels dans les services du tourisme.

Les recettes auraient dû être encaissées sur le compte de la régie, à charge pour le régisseur de les transférer ultérieurement au Trésorier Payeur Général pour l'Étranger.

Les dépenses concernent d'une part des frais de fonctionnement des services du tourisme et d'autre part des avances consenties au représentant des Services officiels du tourisme français aux Pays-Bas et au personnel.

La ligne de compte est fixée comme suit :

- la recette est admise pour69 810,07 florins (soit 31 678,43 €),
- la dépense est allouée pour56 025,67 florins (soit 25 423,34 €),
- le reliquat est fixé à 13 784,40 florins (soit 6 255,09 €), mention étant faite du reversement dans les caisses de l'Etat.

Il est enjoint au comptable de fait de produire une délibération du Parlement prise en la forme requise pour le vote des lois de finances reconnaissant le caractère d'utilité publique des dépenses inscrites dans la ligne de compte.

Par ailleurs, le comptable de fait a été condamné à payer une amende de 3 000 F (soit 457,35 €) qui a été acquittée.

IV. - Gestion de fait « Association amicale des Magistrats et Anciens Magistrats du Tribunal de commerce de Paris » (A.M.A.M.)

Dans ses arrêts provisoire du 22 janvier 1998, et définitifs du 15 avril 1999 et du 12 janvier 2000, la Cour des comptes a statué sur la gestion de fait de l'A.M.A.M. et déclaré comptables de fait des deniers de l'Etat, l'Association amicale des Magistrats et Anciens Magistrats du Tribunal de commerce de Paris et, solidairement avec elle, les présidents et trésoriers successifs de l'association de 1994 à 1996 chacun pour les opérations ayant eu lieu durant le temps où il était en fonction.

L'association des magistrats consulaires du Tribunal de commerce de Paris, créée en 1930, a notamment pour objet, aux termes de ses statuts, « de prendre en charge un certain nombre de dépenses destinées à faciliter l'exercice de leurs fonctions au président et aux membres du tribunal... ».

Durant les exercices de 1994 à 1996, des concours financiers ont été versés par la Chambre de commerce et d'industrie de Paris et par d'autres organismes sur des comptes bancaires ouverts au nom de l'association en vue de régler diverses dépenses de fonctionnement du tribunal de commerce, telles que des dépenses de documentation, de matériel de secrétariat, de réception ou de représentation.

La Cour a considéré que les concours utilisés à ces fins, destinés à un service de l'Etat, auraient dû être versés au Trésor pour être rattachés au budget général par voie de fonds de concours et qu'ainsi, ceux qui, sans être comptables du Trésor, se sont ingérés dans le maniement de ces fonds, se sont constitués comptables de fait des deniers de l'Etat.

La ligne de compte est fixée ainsi qu'il suit :

- les recettes sont admises pour 171 522,11 F, (soit 26 148,38 €),
- les dépenses sont allouées pour 171 522,11 F, (soit 26 148,38 €).

sous réserve de la reconnaissance de leur utilité publique, dans la forme constitutionnellement requise pour les lois de finances.

Considérant qu'il ne résulte pas des éléments détenus par la Cour que les opérations litigieuses aient été réalisées en vue de tourner délibérément les procédures budgétaires et comptables en vigueur et que, par ailleurs, les personnes déclarées comptables de fait se sont employées à produire à la Juridiction des comptes, des éléments de nature à permettre l'apurement de leurs comptabilités respectives, aucune amende n'a été prononcée à l'encontre des comptables de fait.

Article 14

Transport aux découverts du Trésor

Texte de l'article – I. Le solde fixé à l'article 7, le solde débiteur mentionné au III de l'article 9 et le solde arrêté à l'article 11 ainsi que les pertes en trésorerie mentionnées à l'article 12 sont transportés en augmentation des découverts du Trésor et récapitulés dans le tableau ci-dessous :

- Excédent des dépenses sur les recettes du budget général de 2003	56 715 197 931,43 €
- Remises de dettes aux pays les moins avancés	1 048 895 255,92 €
- Pertes et profits sur emprunts et engagements	94 218 639,60 €
- Pertes en trésorerie	99 823,26 €
Total à transporter en augmentation des découverts du Trésor	57 858 411 650,21 €

II. Le solde créditeur mentionné au III de l'article 9, le résultat net des comptes spéciaux clos visé à l'article 10 sont transportés en atténuation des découverts du Trésor :

- Résultat net du compte spécial du Trésor « Pertes et bénéfices de change » soldé chaque année	4 249 424,75 €
- Résultat net des comptes spéciaux clos au 31 décembre 2003	375 377 060,18 €
Total II - atténuation des découverts du Trésor	379 626 484,93 €

Total net à transporter en augmentation des découverts du Trésor (I – II) **57 478 785 165,28 €**

Exposé des motifs.- Cet article a pour objet de récapituler les sommes à transporter au compte des découverts du Trésor au titre des résultats définitifs de l'année et des apurements effectués conformément aux dispositions de l'article 35 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959, portant loi organique relative aux lois de finances.

PROJET DE LOI

PORTANT

RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET DE 2003

Le Premier ministre,

SUR le rapport du ministre d'État, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie,

VU l'article 39 de la Constitution,

DÉCRÈTE :

Le présent projet de loi portant règlement définitif du budget de 2003, délibéré en Conseil des ministres, après avis du Conseil d'État, sera présenté à l'Assemblée nationale par le ministre d'État, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et le secrétaire d'État au budget et à la réforme budgétaire qui seront chargés d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

Article 1^{er}

Les résultats définitifs de l'exécution des lois de finances pour 2003 sont arrêtés aux sommes mentionnées ci-après :

(en euros)

	Charges	Ressources	Solde
A. OPÉRATIONS A CARACTÈRE DÉFINITIF			
<i>Budget général</i>			
Recettes brutes		343 156 382 417,00	
à déduire :			
<i>Prélèvements sur recettes au profit des Collectivités locales et des Communautés européennes</i>		52 917 511 092,53	
Recettes nettes des prélèvements		290 238 871 324,47	
à déduire :			
<i>Dégrèvements et remboursements d'impôts</i>		66 133 686 903,54	
<i>Recettes en atténuation des charges de la dette</i>		2 545 724 810,16	
Dépenses ordinaires civiles brutes	299 778 988 993,55		
à déduire :			
<i>Dégrèvements et remboursements d'impôts</i>	66 133 686 903,54		
<i>Recettes en atténuation des charges de la dette</i>	2 545 724 810,16		
Dépenses ordinaires civiles nettes	231 099 577 279,85		
Dépenses civiles en capital	16 999 185 991,45		
Dépenses militaires	30 175 894 270,90		
Total pour le budget général	278 274 657 542,20	221 559 459 610,77	-56 715 197 931,43
<i>Comptes d'affectation spéciale à caractère définitif</i>			
Recettes		6 149 983 300,90	
Dépenses ordinaires civiles	3 554 914 132,15		
Dépenses civiles en capital	3 008 263 675,49		
Total pour les comptes d'affectation spéciale	6 563 177 807,64	6 149 983 300,90	-413 194 506,74
Totaux (budget général et comptes d'affectation spéciale)	284 837 835 349,84	227 709 442 911,67	-57 128 392 438,17
<i>Budgets annexes</i>			
Aviation civile	1 545 723 017,68	1 545 723 017,68	
Journaux officiels	202 800 128,55	202 800 128,55	
Légion d'honneur	19 958 366,67	19 958 366,67	
Monnaies et médailles	93 150 478,24	93 150 478,24	
Ordre de la Libération	872 381,00	872 381,00	
Prestations sociales agricoles	16 150 873 775,49	16 150 873 775,49	
Totaux pour les budgets annexes	18 013 378 147,63	18 013 378 147,63	»
Totaux des opérations à caractère définitif (A)	302 851 213 497,47	245 722 821 059,30	-57 128 392 438,17
B. OPÉRATIONS A CARACTÈRE TEMPORAIRE			
<i>Comptes spéciaux du Trésor</i>			
Comptes d'affectation spéciale à caractère temporaire	2 007 200,43	693 852,10	-1 313 348,33
Comptes de prêts	2 601 695 430,79	2 018 651 844,62	-583 043 586,17
Comptes d'avances	69 376 653 767,61	70 032 214 015,97	655 560 248,36
Comptes de commerce (solde)	119 228 853,59		- 119 228 853,59
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers (solde)	»		»
Comptes d'opérations monétaires (hors F.M.I.) (solde)	- 230 064 030,37		230 064 030,37
Totaux des opérations à caractère temporaire hors F.M.I. (B)	71 869 521 222,05	72 051 559 712,69	182 038 490,64
Solde d'exécution des lois de finances hors F.M.I. (A+B)			-56 946 353 947,53
Solde d'exécution des lois de finances hors F.M.I., hors F.S.C.			-56 946 603 848,21

Article 2

Le montant définitif des recettes du budget général de l'année 2003 est arrêté à 290 238 871 324,47 €. La répartition de cette somme fait l'objet du tableau A annexé à la présente loi.

Article 3

Le montant définitif des dépenses ordinaires civiles du budget général de 2003 est arrêté aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est dit au même tableau et répartis par ministère conformément au tableau B annexé à la présente loi.

(En euros)

Désignation des titres	Dépenses	Ajustements de la loi de règlement	
		Ouvertures de crédits complémentaires	Annulations de crédits non consommés
I.- Dette publique et dépenses en atténuation de recettes	106 931 238 757,93	2 889 433 768,17	318 995 010,24
II.- Pouvoirs publics	812 873 664,62	»	347 959,38
III.- Moyens des services	114 866 997 080,55	274 574 235,83	733 721 819,28
IV.- Interventions publiques	77 167 879 490,45	11 162 808,20	378 947 813,75
TOTAUX	299 778 988 993,55	3 175 170 812,20	1 432 012 602,65

Article 4

Le montant définitif des dépenses civiles en capital du budget général de 2003 est arrêté aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est dit au même tableau et répartis par ministère conformément au tableau C annexé à la présente loi.

(En euros)

Désignation des titres	Dépenses	Ajustements de la loi de règlement	
		Ouvertures de crédits complémentaires	Annulations de crédits non consommés
V.- Investissements exécutés par l'État	4 081 578 055,57	»	25,43
VI.- Subventions d'investissement accordées par l'État	12 917 607 935,88	»	34,12
VII.- Réparations des dommages de guerre	»	»	»
TOTAUX	16 999 185 991,45	»	59,55

Article 5

Le montant définitif des dépenses ordinaires militaires du budget général de 2003 est arrêté aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est dit au même tableau et répartis conformément au tableau D annexé à la présente loi.

(En euros)

Désignation des titres	Dépenses	Ajustements de la loi de règlement	
		Ouvertures de crédits complémentaires	Annulations de crédits non consommés
III.- Moyens des armes et services	18 356 510 791,27	13 865 064,85	67 825 348,58
TOTAUX	18 356 510 791,27	13 865 064,85	67 825 348,58

Article 6

Le montant définitif des dépenses militaires en capital du budget général de 2003 est arrêté aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est dit au même tableau et répartis conformément au tableau E annexé à la présente loi.

(En euros)

Désignation des titres	Dépenses	Ajustements de la loi de règlement	
		Ouvertures de crédits complémentaires	Annulations de crédits non consommés
V.- Équipement	11 664 731 138,79	0,16	12,37
VI.- Subventions d'investissement accordées par l'État	154 652 340,84	0,31	0,47
TOTAUX	11 819 383 479,63	0,47	12,84

Article 7

Le résultat du budget général de 2003 est définitivement fixé comme suit :

Recettes	290 238 871 324,47 €
Dépenses	346 954 069 255,90 €
Excédent des dépenses sur les recettes	56 715 197 931,43 €

La répartition des recettes et des dépenses fait l'objet du tableau F annexé à la présente loi.

Article 8

Les résultats des budgets annexes sont arrêtés aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est dit au même tableau. Ces crédits sont répartis par budget conformément au tableau G annexé à la présente loi.

(En euros)

Désignation des budgets	Totaux égaux en recettes et en dépenses	Ajustements de la loi de règlement	
		Ouvertures de crédits complémentaires	Annulations de crédits non consommés
Aviation civile	1 545 723 017,68	54 984 961,88	30 151 139,20
Journaux officiels	202 800 128,55	8 010 755,20	4 593 701,65
Légion d'honneur	19 958 366,67	1 443 508,97	491 929,30
Monnaies et médailles	93 150 478,24	»	12 809 683,76
Ordre de la Libération	872 381,00	229 027,85	1 675,85
Prestations sociales agricoles	16 150 873 775,49	78 300 883,47	140 827 107,98
TOTAUX	18 013 378 147,63	142 969 137,37	188 875 237,74

Article 9

I. Les résultats des comptes spéciaux du Trésor dont les opérations se poursuivent en 2004 sont arrêtés, au 31 décembre 2003, aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits et les autorisations de découverts sont modifiés comme il est dit au même tableau et répartis par catégorie de comptes et ministère gestionnaire, conformément au tableau I, annexé à la présente loi.

(En euros)

Désignation	Opérations de l'année 2003		Ajustements de la loi de règlement		
	Dépenses	Recettes	Ouvertures de crédits complémentaires	Annulations de crédits non consommés	Autorisations de découverts complémentaires
I. Opérations à caractère définitif					
Comptes d'affectation spéciale	6 332 929 721,13	5 966 322 237,33	621 075 384,94	5 872 087 708,81	»
	6 332 929 721,13	5 966 322 237,33	621 075 384,94	5 872 087 708,81	»
II. Opérations à caractère temporaire					
Comptes d'affectation spéciale	2 007 200,43	693 852,10	»	341 258,57	»
Comptes de commerce	5 692 439 055,22	5 573 210 201,63	»	»	»
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers	»	»	»	»	»
Comptes d'opérations monétaires	2 379 315 082,53	3 702 400 755,71	»	»	8 022 000 846,48
Comptes de prêts	2 601 695 430,79	2 018 651 844,62	0,49	150 000,70	»
Comptes d'avances	69 376 653 767,61	70 032 214 015,97	11 572 029 020,48	30 265 252,87	»
TOTAUX	80 052 110 536,58	81 327 170 670,03	11 572 029 020,97	30 756 512,14	8 022 000 846,48
TOTAUX GÉNÉRAUX	86 385 040 257,71	87 293 492 907,36	12 193 104 405,91	5 902 844 220,95	8 022 000 846,48

II. Les soldes des comptes spéciaux du Trésor dont les opérations se poursuivent en 2004, sont arrêtés, à la date du 31 décembre 2003, aux sommes ci-après et répartis par ministère conformément au tableau I annexé à la présente loi.

(En euros)

Désignation des catégories de comptes spéciaux	Soldes au 31 décembre 2003	
	Débiteurs	Créditeurs
Comptes d'affectation spéciale : opérations à caractère définitif et à caractère temporaire		729 862 540,12
Comptes de commerce	27 014 195,08	693 855 981,47
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers		
Comptes d'opérations monétaires	8 022 000 846,48	2 117 026 939,92
Comptes de prêts	17 214 042 347,42	
Comptes d'avances	14 201 628 870,06	
TOTAUX	39 464 686 259,04	3 540 745 461,51

III. Les soldes arrêtés au II sont reportés à la gestion 2004 à l'exception d'un solde créditeur de 4 249 424,75 € concernant les comptes d'opérations monétaires et d'un solde débiteur de 1 048 895 255,92 € concernant les comptes de prêts qui font l'objet d'une affectation par l'article de transport aux découverts du Trésor.

Article 10

Les résultats des comptes spéciaux du Trésor définitivement clos au 31 décembre 2003 sont arrêtés aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits sont modifiés comme il est dit au même tableau.

(En euros)						
Désignation	Opérations de l'année		Soldes au 31 décembre 2003		Ajustements de la loi de règlement	
	Dépenses	Recettes	Débit	Crédit	Ouvertures	Annulations
I. Opérations à caractère définitif						
<i>Comptes d'affectation spéciale</i>						
902-00 Fonds national de l'eau	221 437 914,12	175 344 497,18	»	398 949 423,39	0,58	18 384 838,46
902-20 Fonds national pour le développement de la vie associative	8 810 172,39	8 316 566,39	»	2 745 382,83	»	0,61
TOTAL I	230 248 086,51	183 661 063,57		401 694 806,22	0,58	18 384 839,07
II. Opérations à caractère temporaire						
<i>Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers</i>						
905-10 Exécution des accords internationaux relatifs à des produits de base	»	»	26 317 746,04	»	»	»
<i>Comptes d'opérations monétaires</i>						
906-06 Soutien financier à moyen terme aux États membres de la Communauté économique européenne	»	»	»	»	»	»
TOTAL II	»	»	26 317 746,04	»	»	»
TOTAL GÉNÉRAL	230 248 086,51	183 661 063,57	26 317 746,04	401 694 806,22	0,58	18 384 839,07

Article 11

Le solde débiteur des pertes et profits sur emprunts et engagements de l'État est arrêté au 31 décembre 2003 à la somme de 94 218 639,60 € conformément au tableau ci-après :

(En euros)		
Opérations	Dépenses	Recettes
Annuités non supportées par le budget général ou un compte spécial du Trésor	21 768 843,28	
Dotations aux amortissements - Charges financières		
- dotations aux amortissements des suppléments résultant des indexations	3 368 795,98	
- dotations aux amortissements des décotes	985 600 721,50	
Quote-part des primes sur emprunts et Bons du Trésor à intérêts annuels (BTAN)		1 218 215 215,48
Pertes et profits sur rachat de dette négociable		
- pertes sur OAT	296 576 157,92	
- profits sur OAT		33 130 169,82
- pertes sur BTAN	42 970 551,87	
- profits sur BTAN		1 405 338,06
Pertes et profits divers sur emprunts et engagements		
- pertes diverses	4 281,38	
- profits divers		3 319 988,97
TOTAUX	1 350 289 351,93	1 256 070 712,33
SOLDE	94 218 639,60	

Article 12

Est apurée par transport en augmentation des découverts du Trésor, une perte totale en trésorerie de 99 823,26 € détaillée dans le tableau ci-après et correspondant :

- pour 99 616,55 € à la contre-valeur des fonds bloqués de plusieurs régies auprès d'ambassades sur des comptes ouverts dans des banques étrangères ;

- et pour 206,71 € à des avoirs détenus dans la caisse de la Trésorerie Générale pour l'Étranger (T.G.E.) au titre de la régie auprès de l'ambassade de Monrovia (Libéria).

POSTE	BANQUE	MONTANT DES AVOIRS BLOQUES	MONTANT AU 31/12/2002 EN EURO
Moscou RUSSIE	MOSBIZNESS	262 484,22 roubles 3 115,46 francs	8 696,58 €
Bagdad IRAK	RAFIDAINÉ	74 850,144 dinars irakiens	42,79 €
Belgrade SERBIE	SLAVIJA	237,56 dinars yougoslaves 9 946,58 francs	1 520,41 €
Freetown SIERRA LEONE	IBTI ⁽¹⁾	2 340 331,33 leones 150,70 USD ⁽²⁾	2 271,64 €
Monrovia LIBÉRIA	TRADEVCO	97 581,95 USD	87 085,13 €
Sous-total			99 616,55 €
Monrovia LIBERIA	Avoirs détenus à la T.G.E.	243,90 LRD ⁽³⁾ 0,39 USD	206,71 €
Total			99 823,26 €

⁽¹⁾ IBTI : International Bank for Trade and Industry limited

⁽²⁾ USD : dollar US

⁽³⁾ LRD : dollar libérien

Article 13

I.- Sont reconnues d'utilité publique, pour un montant de 32 029,86 € les dépenses comprises dans la gestion de fait des deniers de l'Etat, jugée par la Cour des comptes dans ses arrêts des 8 décembre 1993 et 13 décembre 1994 au titre du ministère des Affaires étrangères.

II.- Sont reconnues d'utilité publique, pour un montant de 121 959,21 € les dépenses comprises dans la gestion de fait des deniers de l'Etat, jugée par la Cour des comptes dans ses arrêts des 26 mars 1998 et 9 décembre 1999 au titre des Affaires étrangères.

III.- Sont reconnues d'utilité publique, pour un montant de 25 423,34 € les dépenses comprises dans la gestion de fait des deniers de l'Etat, jugée par la Cour des comptes dans ses arrêts des 31 janvier 1990, 13 décembre 1994, 24 novembre 1995, 25 janvier 1996 et 10 janvier 1997 au titre du secrétariat d'État au Tourisme.

IV.- Sont reconnues d'utilité publique, pour un montant de 26 148,38 € les dépenses comprises dans la gestion de fait des deniers de l'Etat, jugée par la Cour des Comptes dans ses arrêts des 22 janvier 1998, 15 avril 1999 et 12 janvier 2000 au titre du ministère de la Justice.

Article 14

I. Le solde fixé à l'article 7, le solde débiteur mentionné au III de l'article 9 et le solde arrêté à l'article 11 ainsi que les pertes en trésorerie mentionnées à l'article 12 sont transportés en augmentation des découverts du Trésor et récapitulés dans le tableau ci-dessous :

- Excédent des dépenses sur les recettes du budget général de 2003	56 715 197 931,43 €
- Remises de dettes aux pays les moins avancés	1 048 895 255,92 €
- Pertes et profits sur emprunts et engagements	94 218 639,60 €
- Pertes en trésorerie	99 823,26 €
Total à transporter en augmentation des découverts du Trésor	57 858 411 650,21 €

II. Le solde créditeur mentionné au III de l'article 9, le résultat net des comptes spéciaux clos visé à l'article 10 sont transportés en atténuation des découverts du Trésor :

- Résultat net du compte spécial du Trésor « Pertes et bénéfices de change » soldé chaque année	4 249 424,75 €
- Résultat net des comptes spéciaux clos au 31 décembre 2003	375 377 060,18 €
Total II - atténuation des découverts du Trésor	379 626 484,93 €

Total net à transporter en augmentation des découverts du Trésor (I – II) **57 478 785 165,28 €**

Fait à Paris, le 23 juin 2004.

Jean-Pierre Raffarin

PAR LE PREMIER MINISTRE :

Le ministre d'État, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie

Nicolas Sarkozy

Le secrétaire d'État au budget et à la réforme budgétaire

Dominique Bussereau

N° 1699 – Projet de loi portant règlement définitif du budget de 2003